VEOLIA

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

CC LOCHES SUD TOURAINE - EX CC DU GRAND LIGUEILLOIS

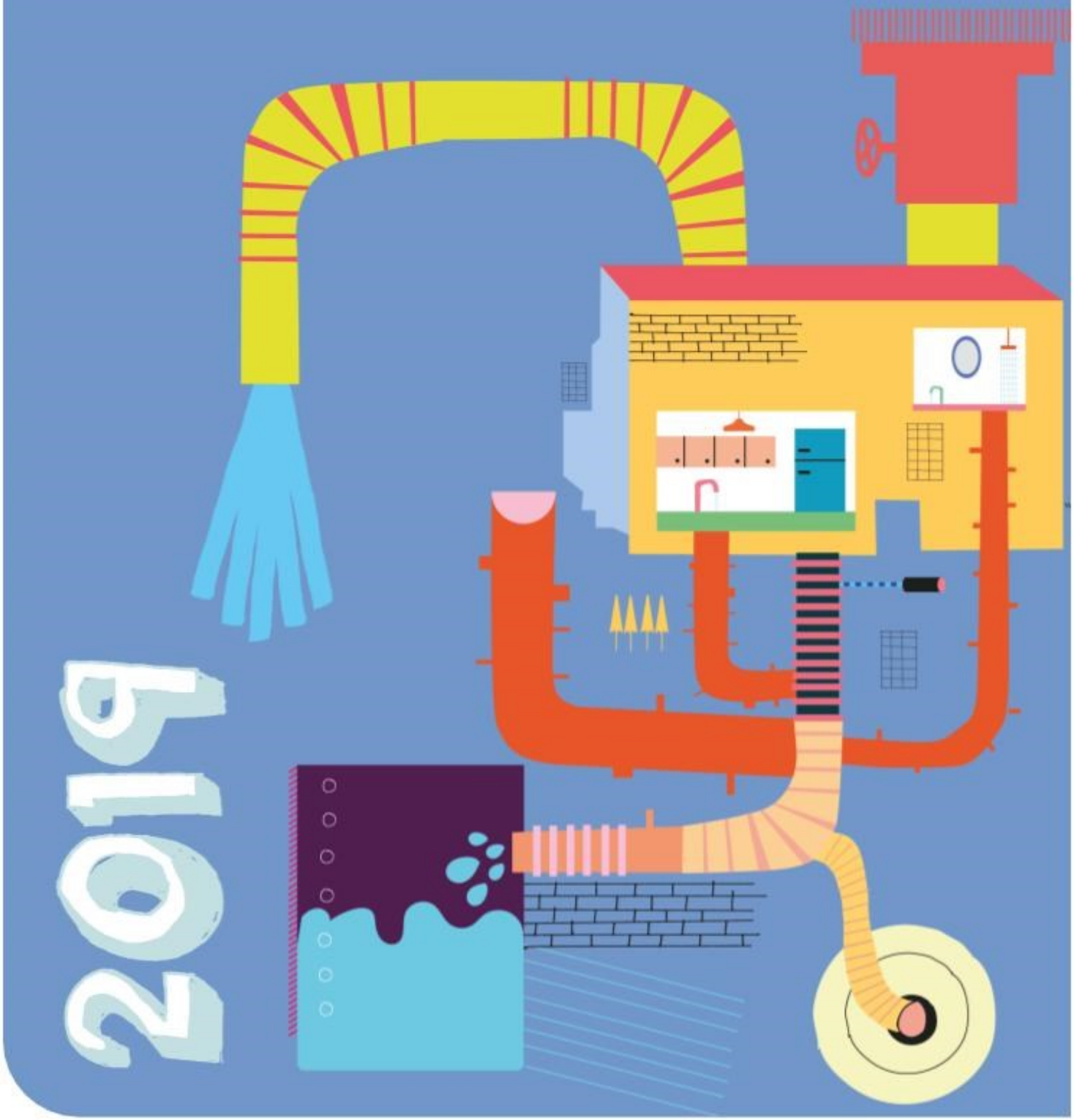

2019

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2019, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Validation	Contrat non validé	Contrat non validé

L'édito

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Madame/Monsieur le Maire/Président,

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau[1] distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au coeur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

[1] https: //fp2e.org/flowpaper/BIPE-2019/#page=24

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Maire/Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 9
1.1. Un dispositif à votre service 10
Le Service Indre et Loire Sud 10
NOTRE ORGANISATION **12**
LE TERRITOIRE VAL DE LOIRE SOLOGNE **13**
LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES OPÉRATIONS **14**
LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES CONSOMMATEURS **15**
LES MISSIONS DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT **16**
LA RÉGION CENTRE-OUEST **16**
LA DIRECTION NATIONALE **17**
1.2. Présentation du contrat 18
1.3. Les chiffres clés 19
1.4. L'essentiel de l'année 2019 20
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019 24
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019 25
1.7. Le prix du service public de l'eau 27
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 29
2.1. Les consommateurs abonnés du service 31
2.2. La satisfaction des consommateurs 33
2.3. Données économiques 35
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 37
3.1. L'inventaire des installations 38
3.2. L'inventaire des réseaux 39
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine 40
3.4. Gestion du patrimoine 42
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 47
4.1. La qualité de l'eau 48
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 51
4.3. La maintenance du patrimoine 57
4.4. L'efficacité environnementale 59
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 61
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 62
5.2. Situation des biens 65
5.3. Les investissements et le renouvellement 66
5.4. Les engagements à incidence financière 67
6. ANNEXES 71
6.1. La facture 120 m^3 72
6.2. Les données consommateurs par commune 80
6.3. La qualité de l'eau 82
6.4. Le bilan énergétique du patrimoine 105
6.5. Annexes financières 106
6.6. Reconnaissance et certification de service 116
6.7. Actualité réglementaire 2019 119
6.8. Glossaire 123
6.9. Autres annexes 129

1. L'essentiel de l'année

1.1. Un dispositif à votre service

Le Service Indre et Loire Sud

Un service au sein du Territoire Val de Loire Sologne

Site de Sorigny
1 Rue Maryse Bastié
ZAC ISOPARC
37 250 SORIGNY
Tel : 02 47 48 44 56

Manager Service Local

Sandrine BAROT

06 24 73 89 69

Chef d'Equipe réseau – clientèle, Val de l'Indre :

Vincent BEIGNON

02 47 48 44 66

Agents et techniciens réseau-clientèle

Chef d'Equipe réseau – clientèle, Val de Vienne

Pascal LOUAULT

02 47 48 44 65

Agents et techniciens réseau-clientèle

Chef d'Equipe Travaux :

Christophe VERNA

02 47 48 44 65

Agents et techniciens Travaux

Chef d'Equipe Installations:

Maxime HUFENUS

02 47 48 44 60

Agents et techniciens Usines

Techniciens de Maintenance Usine

Assistante : Marie VERRIER,
Tel : 02 47 48 44 56
marie.verrier@veolia.com

Les Contrats de DSP du Service en 2019

Ex Communauté de Communes du Grand Ligueillois (eau) – **Loches Sud Touraine** :

Communes de Bossée, Bournan, Ciran, Civray sur Esvres, Cussay, Esves le Moutier, Ligueil, La Chapelle Blanche, Le Louroux, Louans, Manthelan, Mouzay, Paulmy, Varennes et Vou.

Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre :

- Esvres sur Indre et Truyes (eau et assainissement)
- Monts Montbazon et Veigné, (eau et assainissement)
- Saint Branchs (eau et assainissement)
- Sorigny (eau et assainissement)
- Villeperdue (eau et assainissement)
- DSP ANC

SI d'Azay sur Cher-Veretz (eau et assainissement) :

Communes d'Azay sur Cher et Veretz

SIAEP de Noyant, Pouzay et Trogues (eau)

Communes de Noyant, Pouzay et Trogues.

SI de l'Echandon (assainissement)

Communes de Louans et Le Louroux

Commune de Sainte Maure de Touraine (eau et assainissement)

Commune d'Azay Le Rideau (eau et assainissement)

SIAEP de Cravant-les-Coteaux (eau) :
Communes de Cravant Les Coteaux , Anché, Rivière – Ligré, Sazilly, Tavant

SIAEP de Rilly-sur-Vienne et Verneuil Le Château (eau) :
Communes de Rilly-sur-Vienne et Verneuil Le Château

SIVOM de la Vallée du Lys (eau) :
Communes d'Artannes-sur-Indre, Saché, Pont-de-Ruan, Thilouze

SI de la Basse Vallée de l'Indre (eau) :
Communes de Rigny-Ussé, Saint-Benoit-la-Forêt, Rivarennes, Bréhémont

1.

Prestations d'exploitation de services d'eau et d'assainissement :

Vallères-Lignières et Chapelle aux Naux (eau et assainissement) pour CCTVI
Rigny-Ussé, Rivarennes, Bréhémont, Villaines les Rochers pour CCTVI
Noyant (assainissement)
Vou, La Chapelle Blanche Saint Martin, Bossée (assainissement)
Cheillé (eau et assainissement) pour CCTVI
CNPE, Centre Hospitalier du Chinonais, Camp du Ruchard, Verneuil le Chateau (prestation assainissement), Crissay sur Manse (assainissement)…….
Nombreuses prestations de contrôles de poteaux incendie

NOTRE ORGANISATION

Notre organisation répond au principe managérial de la pyramide inversée.
Loin d'être théorique, ce concept structure de façon très concrète l'entreprise.

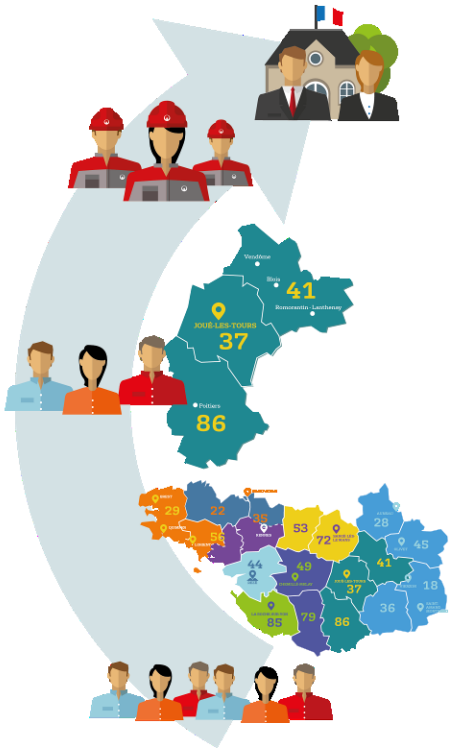

Les solutions sont plus efficaces si l'on confie leur identification et leur mise en œuvre à ceux qui sont directement confrontés aux problématiques qu'elles permettent de résoudre. Avec cette démarche, le manager délègue l'action passant du statut de «chef» à celui d'assistant au service de ses équipes.

Traduit sur le plan organisationnel, ce principe concentre toute l'entreprise en direction des équipes opérationnelles (SERVICES LOCAUX), c'est-à-dire celles qui exploitent les services qui nous sont confiés par nos clients collectivités.
Ce principe revient à axer toute l'entreprise sur la satisfaction de nos clients.

Pilier de cette organisation, le TERRITOIRE VAL DE LOIRE SOLOGNE regroupe l'ensemble des ressources permettant aux SERVICES LOCAUX de réaliser leurs missions, dans le respect des engagements contractuels.

Son siège est basé à JOUE LES TOURS (Indre et Loire).

Le TERRITOIRE bénéficie de l'assistance de la RÉGION CENTRE OUEST. Située à Rezé, elle relaie auprès de lui la stratégie nationale (sécurité, QSE, RH...), impulse, mutualise les expériences et les innovations, mobilise, au service du TERRITOIRE et donc des SERVICES LOCAUX, les ressources et les expertises du groupe Veolia.

LE TERRITOIRE VAL DE LOIRE SOLOGNE

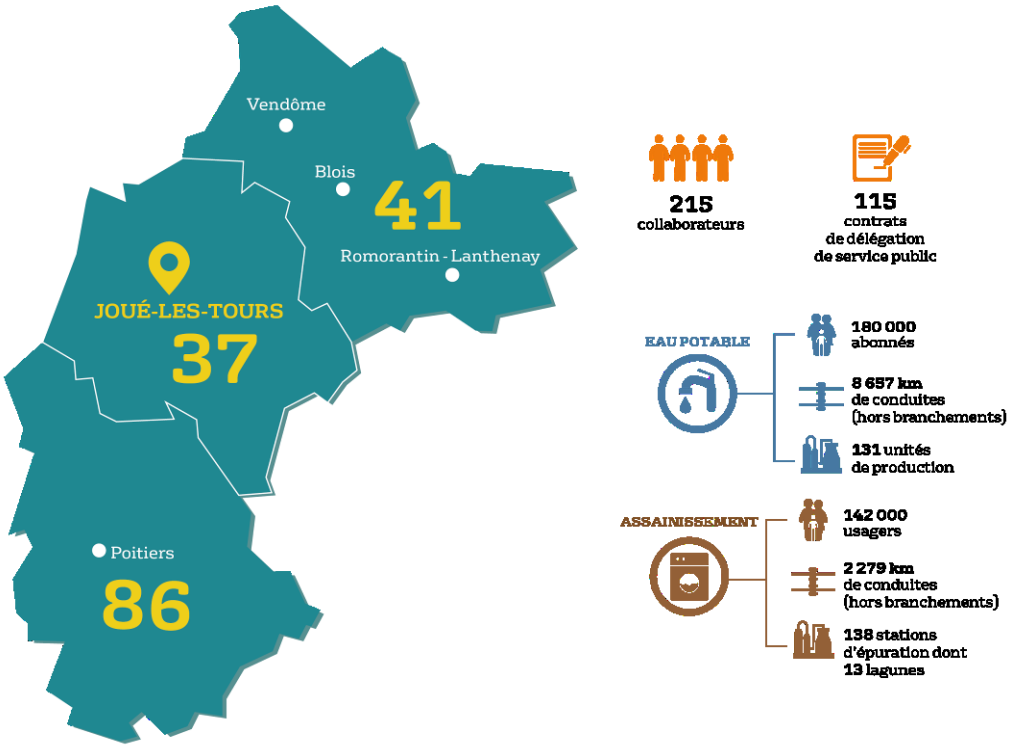

Facilitateur au quotidien, il apporte au SERVICE LOCAL les moyens et les expertises nécessaires à l'exécution et la gestion de ses missions. Le SERVICE LOCAL bénéficie ainsi, avec les autres services locaux du territoire, de ressources et d'expertises dont il ne pourrait se doter en propre, dans des conditions économiques acceptables par nos clients collectivités.
Il est structuré autour de 3 pôles experts : la direction des opérations, la direction des consommateurs et la direction du développement.

Photo	Fonction	Nom
	Directeur de Territoire	Bruno LONGEPE
	Directeur Développement	Richard DESLIS
	Directeur des Opérations	Matthieu PLUCHET

LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES OPÉRATIONS

La direction des opérations gère nos logiciels métiers pour le compte du SERVICE LOCAL, afin qu'il bénéficie de leurs fonctionnalités, notamment de la planification.
Dans le cadre d'une reprise de contrat : la direction des opérations et les responsables exploitation et maintenance du SERVICE LOCAL auditent le patrimoine et les process, passent en revue le contrat. Ils définissent des gammes d'exploitation et de maintenance qui précisent, pour chaque équipement/phase de process les interventions à réaliser ainsi que leur périodicité. Ces gammes sont définies sur la base de standards métiers, d'obligations réglementaires, de normes constructeurs et de nos retours d'expérience. Des gammes sont également définies pour les analyses réglementaires de l'eau et celles inscrites dans notre programme d'auto-surveillance.

La direction des opérations intègre ces gammes dans les logiciels d'exploitation, de maintenance et d'analyse qui éditent automatiquement les plannings d'intervention et, après validation par le SERVICE LOCAL, les ordres d'intervention des agents.

Tout au long du contrat, la direction des opérations effectue les mises à jour des logiciels, intégrant les modifications apportées au patrimoine (à la suite de travaux par exemple) et les observations transmises en ligne, par les agents, dans leurs rapports d'intervention.

Elle exploite selon le même principe le SIG (migration et mise à jour en continu des données et met à jour les plans (plans de récolement, sectorisation, étages de pression...).
Elle apporte aussi son expertise pour la gestion des automates et capteurs (choix d'implantation, paramétrages, interface avec le logiciel de télégestion...).

Chaque logiciel permet l'édition de statistiques et de tableaux de bords qui alimentent notre reporting vers la collectivité. Leur analyse nous permet de contrôler la bonne exécution du service mais aussi de détecter des tendances, des problèmes récurrents. Elles aident à la prise de décision : renforcer une gamme de maintenance ou d'exploitation, effectuer un diagnostic ou une campagne de recherche ciblée, proposer une adaptation de la stratégie de renouvellement...

À partir de ces données, la direction des opérations exploite enfin, avec le SERVICE LOCAL, nos applications prospectives comme les modèles mathématiques (hydraulique, qualité, pression...) ou nos modules de hiérarchisation de travaux.

LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES CONSOMMATEURS

LES MISSIONS DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT

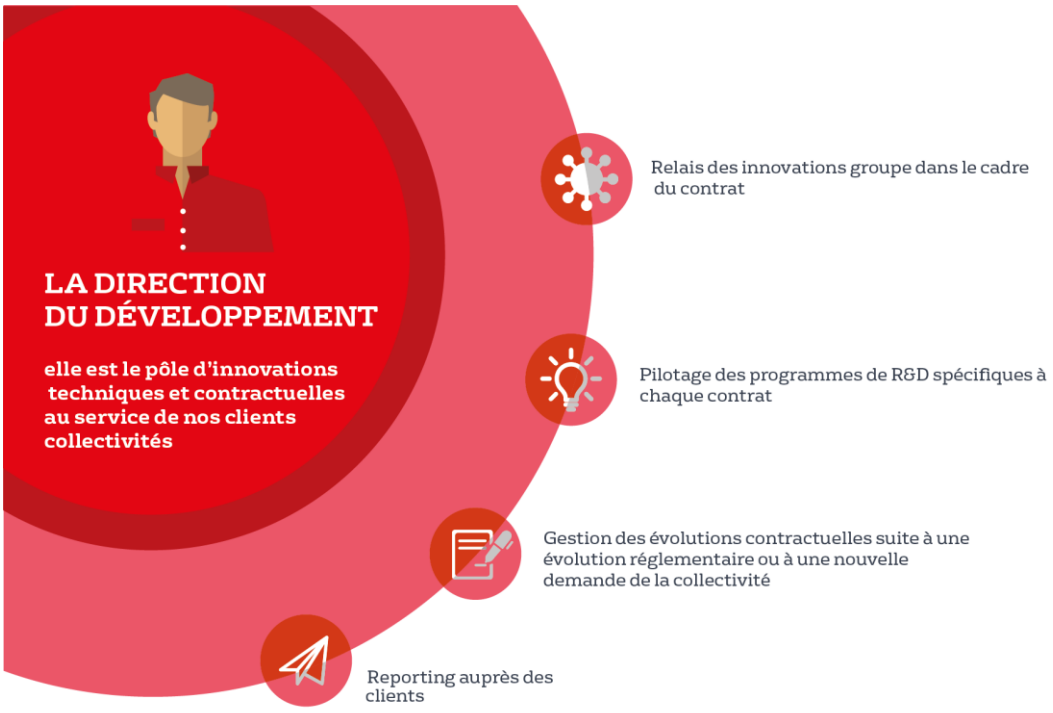

LA RÉGION CENTRE-OUEST

La RÉGION CENTRE-OUEST comporte elle aussi une direction des opérations, une direction des consommateurs et une direction du développement. Celles-ci apportent assistance aux 9 TERRITOIRES qui la composent.

La RÉGION diffuse auprès d'eux des retours d'expériences et d'innovation (régionaux, nationaux et internationaux).
Elle dispose d'experts de pointe sur des sujets ou pour des besoins ponctuels et très spécialisés. Ainsi, la direction des opérations régionale dispose des compétences permettant, par exemple, la création des modèles mathématiques hydrauliques ou qualité.

La RÉGION assure en direct, pour l'ensemble des territoires, la direction des ressources humaines et la direction financière.

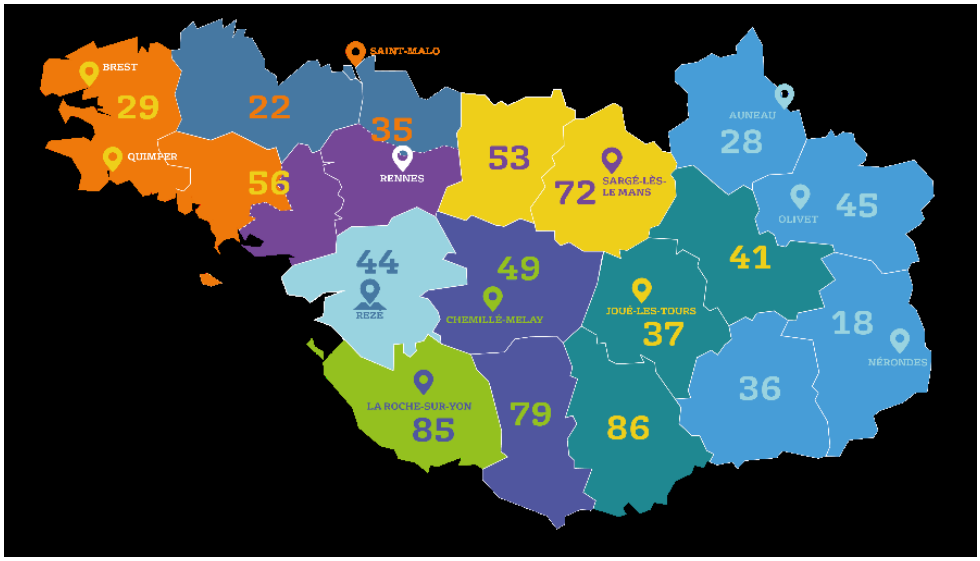

LA DIRECTION NATIONALE

La direction nationale assiste les RÉGIONS et leurs TERRITOIRES.
Elle impulse et manage les grandes politiques structurantes du groupe (sécurité, social, environnement et santé, QSE...).
Elle anime un vaste réseau d'échanges de pratiques et d'expériences nationales et internationales. Elle assure les missions de veille technologique, sanitaire, réglementaire... Elle pilote des programmes de recherche et d'études appliqués aux problématiques rencontrées par les SERVICES LOCAUX.

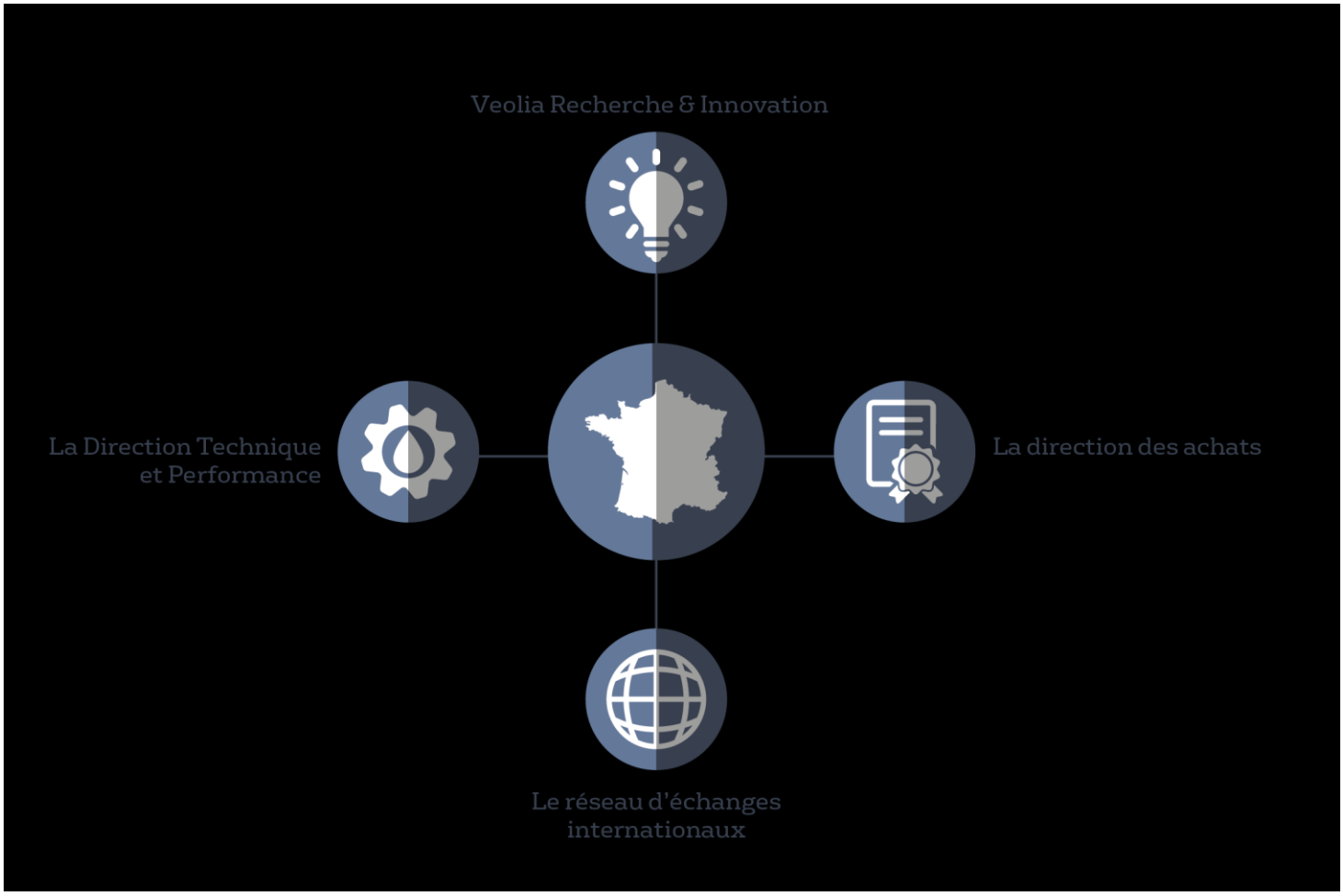

1.2. Présentation du contrat

Données clés

- **Délégataire** : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- **Périmètre du service** : BOSSEE, BOURNAN, CIRAN, CIVRAY SUR ESVES, CUSSAY, ESVES LE MOUTIER, LA CHAPELLE BLANCHE SAINT MARTIN, LE LOUROUX, LIGUEIL, LOUANS, MANTHELAN, MOUZAY, PAULMY, VARENNES, VOU
- **Numéro du contrat** : K6510
- **Nature du contrat** : Affermage
- **Date de début du contrat** : 11/01/2005
- **Date de fin du contrat** : 31/12/2020
- **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	FERRIERE LARCON - (SI)	Achat au SI Ferrière Larçon
achat	SAINT SENOCH	Achat d'eau à Saint Senoch
vente	LA SOURCE DE LA CROSSE - (SIAEP)	Vente d'eau au SI Source de la Crosse (Chatelier)
vente	LA SOURCE DE LA CROSSE - (SIAEP)	Vente d'eau au SI Source de la Crosse (Pommelerie)
vente	SEPMES	Vente d'eau à Sepmes
vente	SI DE FERRIERES LARCON	Vente d'eau à Ferrières Larçon
vente	SIVOM DE LOCHES	Vente d'eau au Nord Lochois

- **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
4	01/01/2018	Substitution de COM COM , Intégration de nouveaux ouvrages, Compteurs des abonnés à la Collectivité, Modification de la dotation "renouvellement de canalisations", Nouveau BPU -
3	01/01/2014	Nouveau régime de la TVA
2	26/05/2011	Correction de la date d'échéance qui est désormais le 31/12/2019. Transfert du contrat du SIVOM du Pays de Ligueil à la Communauté de Communes du Grand Ligueillois.
1	01/01/2006	Prise en charge d'un programme de renouvellement de canalisation

1.3. Les chiffres clés

CC LOCHES SUD TOURAINE - EX CC DU GRAND LIGUEILLOIS

Chiffres clés

8 697
Nombre d'habitants desservis

4 514
Nombre d'abonnés (clients)

7
Nombre d'installations de production

10
Nombre de réservoirs

537
Longueur de réseau (km)

100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

81,3
Rendement de réseau (%)

131
Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4. L'essentiel de l'année 2019

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Volumes comptabilisés

Le volume vendu aux abonnés du service en 2019 progresse de 5.3% par rapport à 2018 (hors Vente en Gros).

Rendement et indice linéaire de perte

Des campagnes très importantes de recherche de fuites ont été poursuivies en 2019 et ont permis de trouver des fuites qui ne « sortaient pas ». **100 fuites ont été détectées et réparées en 2019, 136 en 2018, 130 fuites en 2017 et 141 fuites réparées en 2016.**

Le rendement est de 81.3% et l'ILP de 0.58 m^3/km/j en 2019, ce qui est une très bonne performance pour un réseau rural (indice considéré comme bon s'il est inférieur à 1,5 et acceptable si inférieur à 2.5).

Qualité de la ressource en 2019

L'eau produite et distribuée sur le service en 2019 était conforme sur 100% des prélèvements microbiologiques et 88.7 % des paramètres physicochimiques :

- les CVM sur les réseaux à faible renouvellement de l'eau impactent en partie cette baisse de taux (1 non-conformité en 2019). A noter cependant que les analyses dans le cadre du diagnostic AEP n'y figurent pas (hors contrôles officiels) donc le bilan n'est pas représentatif de la situation des réseaux.
- Les dérivés ultimes d'Atrazine sont à l'origine de dépassements avec des non conformités en période hivernale. Le puits de la Chapelle Blanche a été arrêté tout l'hiver 2018 et celui 2019 et uniquement remis en service pour passer la saison estivale 2019 lorsque les consommations l'exigeaient : cela a permis de ne noter aucune non-conformité en 2019.
- Depuis 2016, de nouvelles molécules de métabolites de pesticides (métolachlore ESA et OXA, alachlore ESA et OXA …) sont recherchées dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau potable. La limite de qualité est fixée à 0.1 µg/L par substance individuelle de pesticides, et à 0.5 µg/L pour le total des pesticides et métabolites.

En 2019 le taux de 88.7% de conformité s'explique presque exclusivement par des dépassements en métolachlore ESA à Louans (7 des 8 non conformités 2019).

Les réglementations européenne et française encadrant les pesticides dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH) s'appliquent aux pesticides et "métabolites pertinents".
La notion de pertinence n'était, jusqu'à la parution de l'avis de l'ANSES du 11 avril 2019, ni définie par l'Union Européenne, ni par la France. Les autorités sanitaires (DGS, ARS) considéraient alors tous les métabolites comme pertinents, donc soumis à une limite de qualité à 0,1 µg/l dans les EDCH.
Ces mêmes autorités attendaient toutefois le positionnement de l'ANSES quant au caractère pertinent ou non de ces métabolites afin de trancher sur la conformité des résultats analytiques supérieurs à la potentielle limite de qualité.
Sur 9 métabolites de pesticides, objets de la présente étude, 3 ont été jugés pertinents, dont le métolachlore ESA présent à Louans à une concentration supérieure à 0,1 µg/l.
Vos installations sont donc aujourd'hui fortement exposées à un risque de non-conformité.
Sachez que les conclusions de l'ANSES ont d'ores et déjà été reprises par la Direction Générale de la Santé dans une instruction, pour le moment soumise à l'avis du Haut Conseil en Santé Publique.

Une fois ces instructions formalisées et officialisées par les autorités sanitaires, des dossiers de dérogation devront être montés en parallèle de plans d'actions (changement de ressource, mélange, nouvelle étape de traitement) autour desquels nous souhaitons dès aujourd'hui commencer à réfléchir avec vous.

Renouvellements 2019 :

Véolia a pris en charge pour 203 000 euros de travaux en 2019.

1. *Installations*

En 2019, ont été réalisés :

- Nettoyage régénération du forage de Civray, ajoût d'un cône 350x780 afin de faciliter les futures descentes de pompes dans le forage et réalisation d'une ITV
- Renouvellement hydraulique et pose d'un SKID Lowara au surpresseur du Louroux
- Pose d'un débitmètre au surpresseur du Louroux
- Disjoncteur EDF pour passer en tarif Jaune à Louans
- Rénovation de l'analyseur de chlore à Louans
- Armoire électrique de pompage à Louans
- Rénovation serrurerie et métallerie sur les installations du contrat

2. sur les réseaux

Véolia a poursuivi le renouvellement des branchements en plomb. Nous avons ainsi totalement remplacé :

- 24 branchements en 2018 ;
- 49 branchements en 2019 ;
- 7 branchements au premier trimestre 2020

Au 31 mai 2020, il reste 60 branchements connus en plomb sur le périmètre de la délégation, leur liste est fournie en annexe du présent rapport.

Un nombre important se trouve sur des conduites également à renouveler.

Extensions AEP réalisées en 2019

La Collectivité a financé des travaux neufs :

- Grande Rue à Louans pour 67 ml

Ces travaux ont été réalisés par Véolia.

Impayés

Hausse continue depuis 2012 du montant des factures de plus d'un an impayées. Le taux d'impayés s'élève à 2 % avec 25 572 euros d'impayés sur le montant facturé au 31/12/2018 (donc sans comptabiliser les factures de 2019).

1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Ressource en eau

La diversification des ressources avec Mouzay ne peut se faire (rapport hydraulique défavorable).
Le site de la laiterie de Ligueil est très contraignant à protéger.

Un forage d'essai de recherche au Cénomanien entre Manthelan et la Chapelle pourrait être éventuellement tenté par la Collectivité.

Sepmes dispose d'eau en quantité : une interconnexion serait possible avec surpression.

Diagnostic sur la ressource de Louans, vis-à-vis des pesticides retenus pertinents (métolachlore ESA)

La ressource de la Chapelle Blanche est polluée par les dérivés ultimes d'Atrazines. Sur cette ressource, la pompe 20 m^3/h est mise à l'arrêt et le pompage s'effectue a 10 m^3/h avec une dilution a 50% avec l'eau provenant de la bâche de Chillois. Malgré cette dilution, des dépassements sont constatés régulièrement chaque année sur l'eau distribuée, de nouvelles molécules étant aussi recherchées dans les analyses (Atrazine déséthyl déisopropyl). La ressource n'étant pas pérenne car non protégée, la Collectivité ne souhaite pas mettre en place un traitement des pesticides. Une étude est en cours pour améliorer la dilution afin de continuer d'utiliser la ressource en effectuant le mélange directement dans la bâche de Chillois.
Depuis 2 ans le puits est également arrêté l'hiver quand cette ressource est la plus sensible afin de ne pas avoir de non-conformité. Cependant la période estivale nous contraint de le remettre en route en période estivale.

Le nettoyage de régénération de Civray, nécessaire au vu de l'ITV effectuée en 2017 a été réalisé début 2019 dans le cadre du renouvellement (cf chapitre précédent). L'objectif est aussi de diminuer les prélèvements sur cette ressource afin de ne pas dépasser les autorisations de prélèvements mais nous n'avons pas réussi en 2019 à diminuer le prélèvement par rapport à 2018 (retour à une valeur de prélèvement identique à 2016).

Une interconnexion Loches-Mouzay le long de la RD 97 (vers le Manoir de Rousselière – la Fastière) serait une option ; le DN sera au maximum un dn 110 mm sur environ 800 m.

CVM
Suite à l'étude d'UP et aux analyses réalisées dans ce cadre, de nombreux secteurs ont été identifiés comme dépassant la norme et ce au-delà des analyses officielles.
L'ARS reviendra vraisemblablement rapidement vers la Collectivité pour définir ses projets de renouvellement.

Poursuivre le renouvellement / renforcement des canalisations (fonte grise notamment) en fonction de l'âge des réseaux, des casses et pas seulement des résultats d'analyses sur les CVM.

Parmi les conduites à prévoir le refoulement de la Chapelle Blanche vers le réservoir a été programmé en 2020 par la Collectivité.

Dans le cadre des travaux envisagés d'interconnexion Loches-Mouzay il serait bon de rajouter l'étude de renouvellement du tronçon encrassé à Mouzay.

Suite à l'abandon de certains ouvrages, nous conseillons d'effectuer leur démantellement complet ne serait-ce pour des raisons de sécurité (physique et sanitaire) : Station de pompage de Mouzay si le projet de l'interconnexion sous RD 97 ne réutilise pas une partie des ouvrages, partie pompage et defferisation de Chillois, ancienne station de Civray, vieux puits de Manthelan, déconnexion du réservoir de Manthelan…..

Des sécurisations pour le personnel sont à réaliser sur les ouvrages (amiante, anti-chutes).

La télégestion en ligne RTC va cesser rapidement. Il convient de passer en technologie IP avant l'échéance.

Nous nous tenons à la disposition de la Collectivité sur ces sujets.

Branchements en plomb :

Il conviendra de poursuivre les renouvellements des branchements restant en plomb dans les prochaines années.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

En décembre 2019, les instances européennes (Conseil, Commission et Parlement) ont annoncé avoir abouti à un accord provisoire concernant la révision de la Directive Européenne sur l'Eau Potable de 1998. Cet accord en vue d'une nouvelle Directive est soumis à l'approbation du Parlement et du Conseil avant publication officielle, puis, transcription en droit français sous un délai de 2 ans. Aussi, les grandes lignes de cette nouvelle Directive se précisent progressivement. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous les présenter plus complètement et évaluer leurs conséquences pour votre service.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**8 736**	**8 697**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m^3 TTC	Délégataire	**3,01 €uro/m^3**	**3,04 €uro/m^3**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2018**	**VALEUR 2019**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**98,6 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**84,8 %**	**88,7 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**100**	**100**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**74,6 %**	**81,3 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**0,86 m^3/jour/km**	**0,60 m^3/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**0,83 m^3/jour/km**	**0,58 m^3/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,28 %**	**0,22 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**65 %**	**65 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**11**	**6**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**957**	**314**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**7,10 u/1000 abonnés**	**u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**1,64 %**	**2,00 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,22 u/1000 abonnés**	**u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**565 727 m^3**	**533 325 m^3**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**562 399 m^3**	**531 087 m^3**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**0 m^3**	**0 m^3**
	Volume mis en distribution (m^3)	Délégataire	**553 842 m^3**	**529 882 m^3**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**3 950 m^3**	**2 500 m^3**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**410 721 m^3**	**430 653 m^3**
VP.201	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**136**	**100**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2018**	**VALEUR 2019**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**7**	**7**
	Capacité totale de production	Délégataire	**3 260 m^3/j**	**3 260 m^3/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**10**	**10**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**2 850m^3**	**2 850 m^3**
	Longueur de réseau	Délégataire	**537 km**	**537 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**472 km**	**473 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**10 ml**	**0 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**4 911**	**4 930**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**110**	**67**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**24**	**49**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**19**	**19**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**4 779**	**4 808**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**231**	**49**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2018**	**VALEUR 2019**
	Nombre de communes	Délégataire	**15**	**15**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**4 507**	**4 514**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**4 507**	**4 509**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**0**	**0**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**5**	**5**
	Volume vendu	Délégataire	**414 257 m^3**	**428 358 m^3**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**405 700 m^3**	**427 153 m^3**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**0 m^3**	**0 m^3**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**8 557 m^3**	**1 205 m^3**
	Consommation moyenne	Délégataire	**122 l/hab/j**	**131 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**88 m^3/abo/an**	**94 m^3/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**86 %**	**84 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**	**Non**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2018**	**VALEUR 2019**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2018**	**VALEUR 2019**
Energie relevée consommée	Délégataire	**489 071 kWh**	**479 646 kWh**

1.7. Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de LIGUEIL, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m^3 **[D102.0]** pour 120 m^3, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

LIGUEIL **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			**180,41**	**182,29**	**1,04%**
Abonnement			62,81	63,49	1,08%
Consommation	120	0,9900	117,60	118,80	1,02%
Part syndicale			**125,61**	**125,61**	**0,00%**
Abonnement			56,42	56,42	0,00%
Consommation	120	0,5766	69,19	69,19	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0811**	**8,28**	**9,73**	**17,51%**
Organismes publics			**27,60**	**27,60**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Total € HT			**341,90**	**345,23**	**0,97%**
TVA			18,80	18,99	1,01%
Total TTC			**360,70**	**364,22**	**0,98%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**3,01**	**3,04**	1,00%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m^3 pour la commune de LIGUEIL :

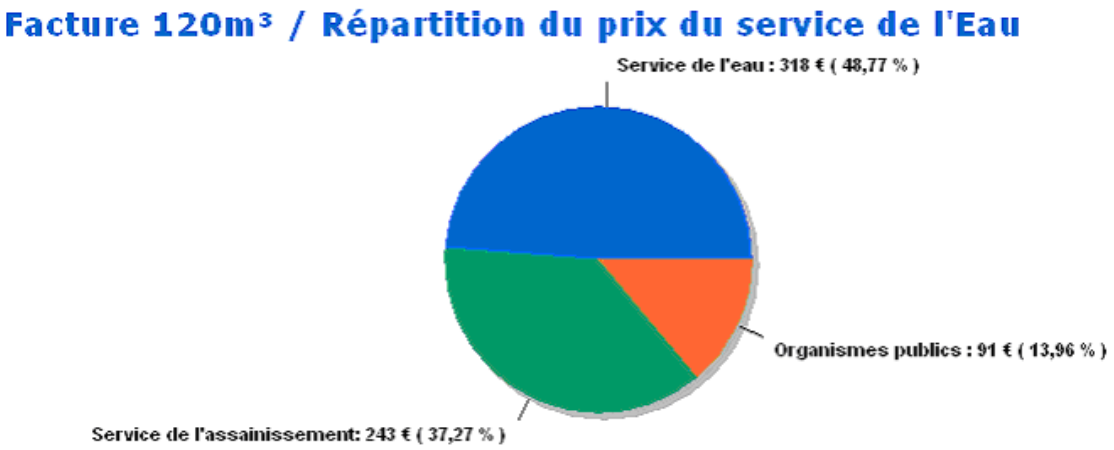

Les factures type sont présentées en annexe.

2. Les consommateurs de votre service et leur consommation

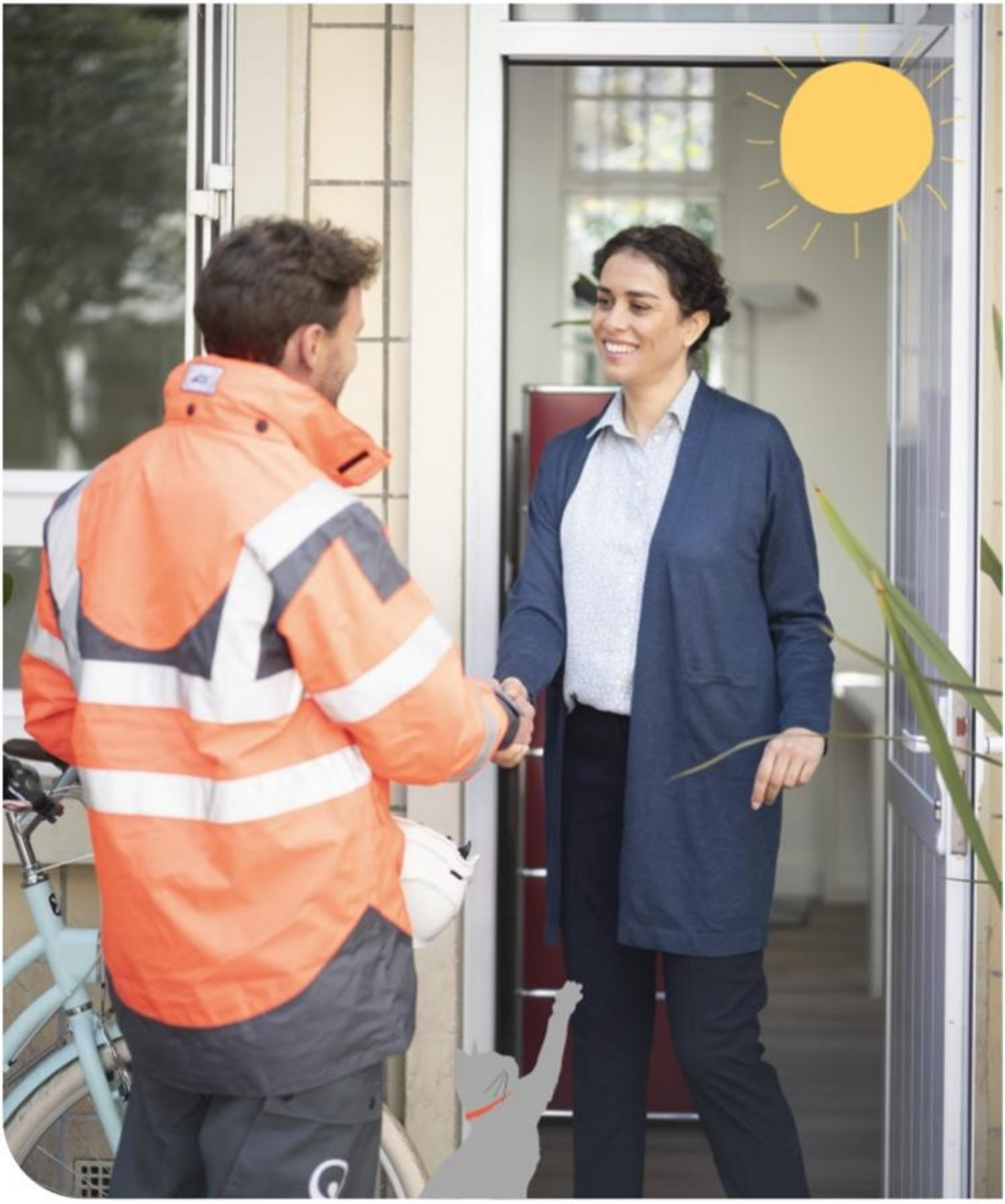

2.1. Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**4 449**	**4 477**	**4 501**	**4 507**	**4 514**	**0,2%**
domestiques ou assimilés	4 444	4 472	4 496	4 507	4 509	0,0%
autres que domestiques	0	0	0	0	0	0,0%
autres services d'eau potable	5	5	5	5	5	0,0%

Les autres services eau potable corrrespondent aux ventes d'eau en gros à l'externe.

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client			363	439	162	-63,1%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	308	333	321	294	345	17,3%
Taux de clients mensualisés			35,3 %	38,2 %	40,4 %	5,8%
Taux de clients prélevés hors mensualisation			20,7 %	21,0 %	21,3 %	1,4%
Taux de mutation	7,2 %	7,7 %	7,4 %	6,7 %	7,9 %	17,9%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

	2019
Taux de résiliation	**7,61%**
Taux de mutation – Taux d'abonnement	**7,63%**
Taux de clients prélevés (prélèvement automatique ou mensualisation)	**59,46%**
Nombre total d'interventions chez les clients (hors abonnement, résiliation, relevés de compteur, déplacement pour impayés)	**162**
Nombre d'enquêtes eau sur le terrain (vérification compteur, index …)	**144**
Nombre d'interventions techniques pour :	
- fuite avant compteur	32
- manque d'eau	9
- manque de pression	9
- surpression	
- qualité de l'eau (aspect)	9
- qualité de l'eau (goût / odeur)	3
Nombre de mises à jour et / ou corrections téléphoniques	**96**

a qualité du recouvrement constitue un indicateur de qualité de service, tant pour la collectivité que pour le consommateur final.

	2019
Pourcentage de clients recevant un 1er rappel	**12,77%**
Pourcentage de clients recevant un 2ème rappel	**5,78%**
Nombre de déplacements pour impayés	**2**

2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2019 sont :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	88	91	86	86	84	-2
La continuité de service	94	95	93	95	94	-1
La qualité de l'eau distribuée	78	80	79	83	76	-7
Le niveau de prix facturé	53	56	54	61	60	-1
La qualité du service client offert aux abonnés	88	87	80	79	77	-2
Le traitement des nouveaux abonnements	91	89	86	88	85	-3
L'information délivrée aux abonnés	77	76	76	73	69	-4

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3. Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés	**0,20 %**	**0,62 %**	**1,74 %**	**1,64 %**	**2,00 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	2 488	7 950	22 882	22 679	25 572
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 244 083	1 274 671	1 312 569	1 384 760	1 278 688

Les impayés restent d'un niveau élévé malgré nos actions de recouvrement

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2019, ce taux pour votre service est de 10.86 / 1000 abonnés.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**6,74**	**7,59**	**11,11**	**7,10**	**10,86**
Nombre d'interruptions de service	30	34	50	32	49
Nombre d'abonnés (clients)	4 449	4 477	4 501	4 507	4 514

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2019, le montant des abandons de créance s'élevait à 314 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	7	10	14	11	6
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	719,68	804,69	1 069,76	957,21	313,79
Volume vendu selon le décret (m3)	411 666	419 143	437 785	414 257	428 358

Il s'agit du volume vendu global aux consommateurs du service mais aussi les ventes en gros pour les autres Collectivités.

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	142	147	127	79	43

3. Le patrimoine de votre Service

3.1. L’inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
Louans - Grand Pont	30
Louans - Sud du Bourg	12

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
Civray	560
Fonteny (La Rouzie)	1 200
Fonteny (Noizay)	
La Chapelle Blanche	380
Les Foulons	400
Louans N°1 et 2	240
Louans N°3	480
Capacité totale	**3 260**

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Bossée - La Croix Rouge - résv.	200
Ciran - Le Chêne du Gué - résv.	500
Civray S/ E. - Vauguerin - résv	250
Esves Le M. - Chaume Alais rsv.	200
La Chap. B. - Les Chaumes - rsv	250
Ligueil - Le Chillois - réserv.	600
Ligueil - Noisay - réservoir	200
Louans - Le Grand Pont - résv.	150
Manthelan - Petit Clos - Réserv	300
Paulmy - La Rouzie - réservoir	200
Capacité totale	**2 850**

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
Bonchamp	7
Bournan	20
Chillois	21
Le Louroux	20

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage*

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	527,6	528,4	528,7	537,0	537,7	0,1%
Longueur d'adduction (ml)	11 898	11 898	11 898	11 898	11 898	0,0%
Longueur de distribution (ml)	515 716	516 480	516 820	525 127	525 768	0,1%
dont canalisations	463 360	463 776	463 936	472 104	472 624	0,1%
dont branchements	52 356	52 704	52 884	53 023	53 144	0,2%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	341	344	345	433	433	0,0%
dont poteaux d'incendie	341	343	344	345	345	0,0%
dont bouches d'incendie		1	1	2	2	0,0%
dont puisards d'incendie				1	1	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	4 838	4 867	4 892	4 911	4 930	0,4%

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	4 708	4 739	4 787	4 779	4 808	0,6%	Bien de reprise

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**11 898**	472 624	484 522
DN indéterminé (mm)	11 898	472 624	484 522

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,25**	**0,33**	**0,38**	**0,28**	**0,22**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	463 360	463 776	463 936	472 104	472 624
Longueur renouvelée totale (ml)	461	1 688	2 917	10	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	304	393	77	10	0

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	100	100	100	100

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		97,75 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	0
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**100**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2019 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Nettoyage régénération du forage de Civray, ajoût d'un cône 350x780 afin de faciliter les futurs descentes de pompes dans le forage et réalisation d'une ITV

Renouvellement hydraulique pose d'un SKID Lowara au surpresseur du Louroux

Pose d'un débitmère au surpresseur du Louroux

Disjoncteur EDF pour passer en tarif Jaune à Louans

Rénovation de l'analyseur de chlore à Louans

Armoire électrique de pompge à Louans

Remplacement du compteur d'exhaure UP des Foulons suite blocage

Rénovation serrurerie et métallerie sur les installations du contrat

Le montant financier figure au chapite 5.3

→ *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

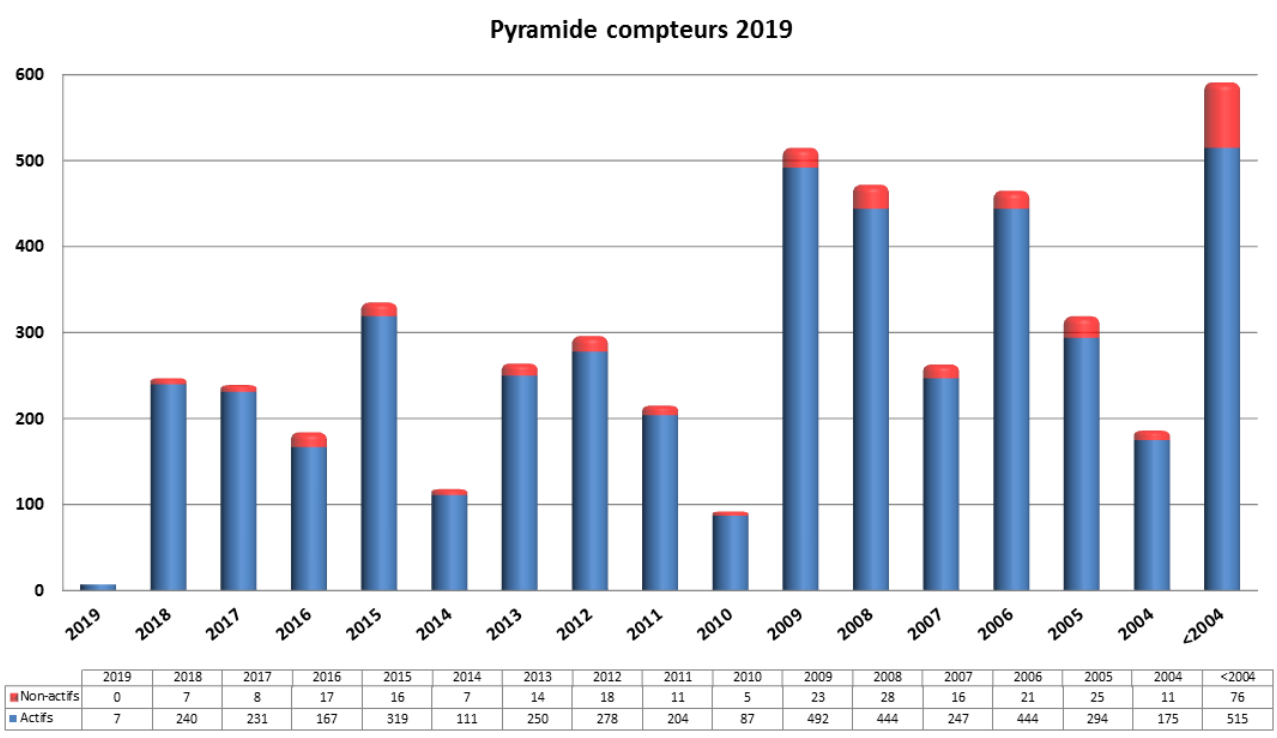

	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	<2004
Non-actifs	0	7	8	17	16	7	14	18	11	5	23	28	16	21	25	11	76
Actifs	7	240	231	167	319	111	250	278	204	87	492	444	247	444	294	175	515

Renouvellement des compteurs	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de compteurs	4 708	4 739	4 787	4 779	4 808	0,6%
Nombre de compteurs remplacés	223	261	192	231	49	-78,8%
Taux de compteurs remplacés	4,7	5,5	4,0	4,8	1,0	-79,2%

→ *Les réseaux*

Travaux financés par la Collectivité
Néant

Travaux financés par les Mairies et réalisés par Véolia en travaux d'entreprise

Commune	Date	Adresse	Travaux réalisés
LIGUEIL	25/06/2019	ROUTE DE DESCARTES LE STADE PI 57	RENOUVELLEMENT DE POTEAU INDENDIE PAR UN DN 100 EMERAUDE
LA CHAPELLE BLANCHE	29/11/2019	LA CROIX GUIMAS PI 7	RENOUVELLEMENT DE POTEAU INDENDIE PAR UN DN 100 EMERAUDE

Travaux de renouvellement du délégataire

Renouvellement vannes et accessoires hydrauliques dont le montant financier figure au chapite 5.3

Travaux sur l'enveloppe contractuelle **C7H00**

Commune	Date de réalisation	Voie	TRAVAUX
CIRAN	04/10/2019	LES CAVES	RENOUVELLEMENT D'UNE PURGE EN DN 25 SUR CONDUITE DN 60
LIGUEIL	26/02/2019	ANGLE RUE DES MARTYRS ET RUE JEAN JAURES	RENOUVELLEMENT D'UNE VANNE DN 100
	30/04/2019	RUE DU 11 NOVEMBRE	RENOUVELLEMENT D'UNE VANNE DN 100
LOUANS	01/08/2019	RESERVOIR DE LOUANS	RENOUVELLEMENT D'UNE VANNE DN 125
PAULMY	23/07/2019	LA ROYAUTE	RENOUVELLEMENT D'UNE VIDANGE DN 40

→ *Les branchements*

Renouvellement des branchements plomb	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de branchements	4 838	4 867	4 892	4 911	4 930	0,4%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	139	138	129	110	67	-39,1%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	3%	3%	3%	2%	1%	-50,0%
Branchements plomb découverts pendant l'année			1	5	6	
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	4	1	10	24	49	104,2%
% de branchements plomb supprimés	2,80%	0,72%	7,25%	18,60%	44,55%	139,5%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

La liste des branchements renouvelés et ceux restant en plomb figure en annexe. Début 2020 nous avons renouvelé 7 branchements soit une liste ramenée à 60 unités au 31 mai 2020.

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les installations*

Travaux réalisés par la Collectivité :

Néant

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Branchements neufs AEP réalisés par le délégataire à titre exclusif contractuel (produits du CARE) :

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements	Matériau / Diamètre (en mm)
LOUANS	11/02/2019	LA ROTTE DES FORTUNIERES	1	12 ml PEHD 25 mm
	01/04/2019	LA GRANDE RUE	1	3 ml PEHD 32 mm
	12/06/2019	RUE DE LA CROIX ROUGE	1	8 ml PEHD 25 mm
	06/09/2019	2 RUE PRINCIPALE	1	11.5 ml PEHD 25 mm
	06/11/2019	10 CHEMIN DES FORTUNIERES	1	1.5 ml PEHD 25 mm
LIGUEIL	02/01/2019	RUE JACQUES MONOD BRANCHEMENT DE CHANTIER	1	2 ml PEHD 25 mm
	22/04/2019	7 BONCHAMP	1	4 ml PEHD 25 mm
	25/04/2019	AVENUE DU 8 MAI	1	5.5 ml PEHD 25 mm
	25/06/2019	ROUTE DE DESCARTES	1	4 ml PEHD 25 mm
MANTHELAN	15/02/2019	3 BIS RUE DES FALUNS	1	11 ml PEHD 25 mm
	16/05/2019	RUE DES FALUNS	1	11.5 ml PEHD 25 mm
	11/07/2019	ROUTE DE LOCHES	1	3.5 ml PEHD 25 mm
	06/08/2019	LA ROBINIERE	1	8 ml PEHD 25 mm
	16/08/2019	LA PIECE DU BOURG	1	5.5 ml PEHD 25 mm
	05/11/2019	LA PIECE DU BOURG	1	3 ml PEHD 25 mm
BOSSEE	29/07/2019	17 RUE DU SOLEIL LEVANT	1	6 ml PEHD 25 mm
CUSSAY	10/09/2019	RUE DES AFN	1	6 ml PEHD 25 mm
ESVES LE MOUTIER	30/08/2019	LES BORDERIES	1	10 ml PEHD 25 mm
CIVRAY SUR ESVES	10/10/2019	LE PRESSOIR	1	5.5 ml PEHD 32 mm

Modifications de branchements réalisées par le délégataire à titre exclusif contractuel (produits du CARE) :

Commune	Date	Adresse	Travax réalisés
CIVRAY SUR ESVRES	09/08/2019	LOTISSEMENT LES TERRES DE CIVRAY	REMPLACEMENT DE REGARD PAR UN REGARD ISOTHERME AVEC DEPLACEMENT
LIGUEIL	09/09/2019	7 BONCHAMPS	CASSE D'UN REGARD ISOTHERME – REMPLACEMENT FACTURABLE
	12/09/2019	4 RUE ARISTIDE BRIAND	MODIFICATION DE BRANCHEMENT POUR UNE NOURRICE POUR UN COMPTEUR SUPPLEMENTAIRE

Travaux réalisés par Véolia Eau et financés par la Collectivité

Commune	Date	Voie	Diamètre	Linéaire posé
LOUANS	29/03/2019	LA GRANDE RUE RD21	63	EXTENSION DE 67 ML EN PVC63 PN 16BARS

4. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service

4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	411	93	
Physico-chimique	3272	225	

4.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux **limites de qualité** :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Chlorure de vinyl monomère	0	0,69	1	0	12	0	0,5 µg/l
ESA métolachlore	0	0,43	7	0	12	0	0,1 µg/l

Non-conformités récurrentes

ESA métolachlore : analyses surla commune de Louans

Présence constatée dans de nombreuses ressources alluvionnaires du département d'Indre et Loire pendant la période de nappe haute ; ces composés sont des désherbants utilisés par les agriculteurs pour les cultures de colza et maïs
Les filières "simples" en place ne sont pas adaptées pour traiter ces polluants.

Commentaire ARS : L'ANSES a défini des valeurs sanitaires MAX, les concentrations observées dans cette eau sont nettement inférieures à la VMax ; l'eau peut être distribuée sans restriction d'usage, cependant la limite de qualité étant dépassée, cela nécessite de traiter cette eau pour la rendre conforme aux limites de qualité. Un traitement serait donc à prévoir si cette ressource est maintenue.

Chlorure de vinyl monomère :

Il s'agit en 2019 d'une analyse sur le robinet public de la Place le 2 juillet commune de la Chapelle Blanche. La température impacte le développement de CVM.

Atrazine déséthyl déisopropyl : s'agissant d'une non-conformité fréquente le puits de la Chapelle Blanche a été arrêté pendant les périodes hivernales en 2019 et n'est remis en route que pour l'été. L'ARS n' a pas enregistré de non-conformité cette année.

A noter que l'ARS n'a pas noté une analyse non conforme du 7 Mai en plomb à la chocolaterie de Manthelan : l'origine provenait du réseau privatif et non du réseau public avec une concentration à 14,8 µg/l pour un seuil à 10 µg/l. Après signalement à l'abonné de la mauvaise qualité des brasures de sa plomberie et de la nécessité de renouveler et de purger l'eau dans cette attente, la contre-analyse du 15 Mai a donné une valeur à 5,5 µg/l

Détail des non-conformités par rapport aux **références de qualité** :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	4	1	0	68	0	0 n/100ml
Turbidité	0	20	0	1	67	26	2 NFU

Il s'agit ici de références de qualité qui ne dégradent pas le taux de conformité physico-chimique mais indiquent de corriger une panne ou un réglage de traitement.

Les spores ont été analysées sur un prélèvement du 3 octobre à la Mairie de Ligueil : elle fait suite à un problème sur le détendeur de chlore de Fonteny ; il a été réparé et une purge réalisée. La contre-analyse du 9 Octobre était conforme.

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	79,10	122	5	mg/l	Sans objet
Chlorures	14	29	12	mg/l	250
Fluorures	0	351	5	µg/l	1500
Magnésium	3,13	16,20	5	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	33,30	73	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,48	8	µg/l	0,5
Potassium	0,76	4,83	5	mg/l	Sans objet
Sodium	11,50	25,80	5	mg/l	200
Sulfates	13	45	12	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	25,30	34,40	12	°F	Sans objet

4.1.3. L'EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'EAU

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2015	2016	2017	2018	2019
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**98,61 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	51	62	62	71	68
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	1	0
Nombre total de prélèvements	51	62	62	72	68
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**85,48 %**	**80,95 %**	**84,21 %**	**84,81 %**	**88,73 %**
Nombre de prélèvements conformes	53	68	64	67	63
Nombre de prélèvements non conformes	9	16	12	12	8
Nombre total de prélèvements	62	84	76	79	71

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2019, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ *Le volume prélevé*

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**557 748**	**611 511**	**553 667**	**565 727**	**533 325**	**-5,7%**
Volume prélevé par ressource (m3)						
Civray	94 460	101 029	109 143	101 838	101 296	-0,5%
Fonteny (La Rouzie)	115 474	84 810	104 150	109 013	123 723	13,5%
Fonteny (Noizay)	135 421	195 719	155 563	149 103	141 087	-5,4%
La Chapelle Blanche	32 185	32 144	38 567	32 984	12 350	-62,6%
Les Foulons	95 804	82 495	63 786	76 546	45 646	-40,4%
Louans N°1 et 2	27 026	39 165	28 822	34 849	39 048	12,0%
Louans N°3	57 378	76 149	53 636	61 394	70 175	14,3%

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produits et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**557 748**	**611 511**	**553 667**	**565 727**	**533 325**	**-5,7%**
Besoin des usines	1 259	2 191	3 161	3 328	2 238	-32,8%
Volume produit (m3)	**556 489**	**609 320**	**550 506**	**562 399**	**531 087**	**-5,6%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	312	409	960	0	0	0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	768	772	104	8 557	1 205	-85,9%
Volume mis en distribution (m3)	**556 033**	**608 957**	**551 362**	**553 842**	**529 882**	**-4,3%**

Volume important acheté par Sepmes du fait des travaux de réhabilitation de leur réservoir à partir du 15 octobre 2018.

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable

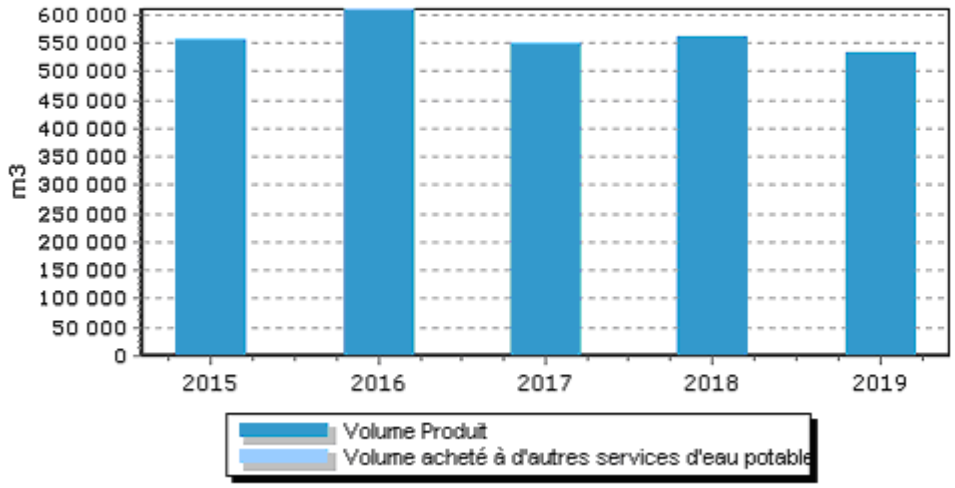

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**312**	**409**	**960**	**0**	**0**	**0%**
FERRIERE LARCON - (SI)	312	49	24	0	0	0%
SAINT SENOCH	0	360	936	0	0	0%

4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**411 666**	**419 143**	**437 785**	**414 257**	**428 358**	**3,4%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**410 900**	**418 371**	**437 681**	**405 700**	**427 153**	**5,3%**
domestique ou assimilé	410 898	418 371	437 681	405 700	427 153	5,3%
autres que domestiques	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**768**	**772**	**104**	**8 557**	**1 205**	**-85,9%**

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu (m3)	**411 668**	**419 143**	**437 785**	**414 257**	**428 358**	**3,4%**
dont clients individuels	383 753	392 461	409 008	380 123	408 084	7,4%
dont clients domestiques SRU	87	295	346	503	534	6,2%
dont clients industriels	1 830	1 261	2 205	1 029	0	-100,0%
dont clients collectifs	10 159	9 259	9 376	9 927	8 129	-18,1%
dont volume vendu autres collectivités	768	772	104	8 557	1 205	-85,9%
dont bâtiments communaux	14 404	14 297	15 634	13 363	10 243	-23,3%
dont appareils publics	667	527	1 112	755	163	-78,4%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**768**	**772**	**104**	**8 557**	**1 205**	**-85,9%**
LA SOURCE DE LA CROSSE - (SIAEP)	765	730	0	0	1 190	100%
SEPMES	0	42	104	8 557	5	-99,9%
SI DE FERRIERES LARCON	3	0	0	0	10	100%
SIVOM DE LOCHES	0	0	0	0	0	0%

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	410 900	418 371	437 681	405 700	427 153	5,3%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**410 900**	**418 371**	**437 681**	**405 700**	**427 153**	**5,3%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	366	365	365	365	0,0%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	460	450	160	1 071	1 000	-6,6%
Volume de service du réseau (m3)	3 634	4 568	3 847	3 950	2 500	-36,7%
Volume consommé autorisé (m3)	**414 994**	**423 389**	**441 688**	**410 721**	**430 653**	**4,9%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**414 994**	**423 389**	**441 688**	**410 721**	**430 653**	**4,9%**

→ *Synthèse des flux de volumes*

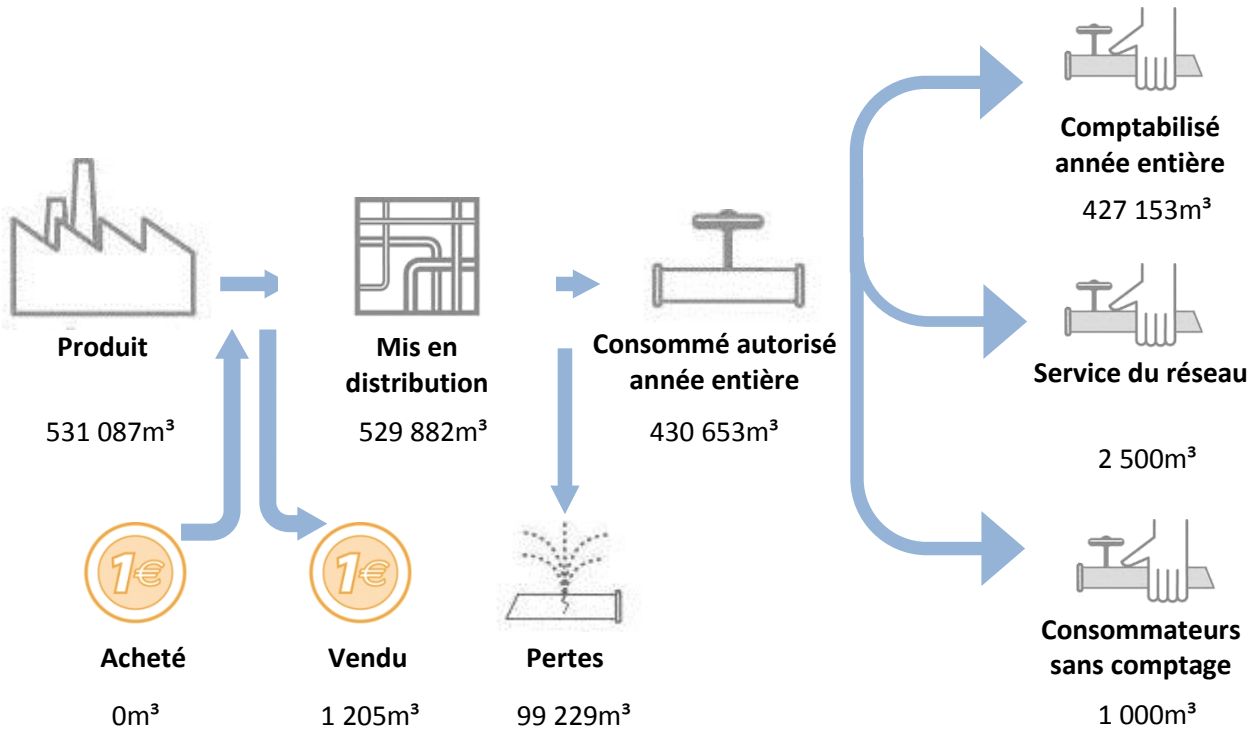

4.2.3. LA MAITRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2019 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2019	81,3	65,50	0,58	0,60	2,51

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**74,7 %**	**69,6 %**	**80,1 %**	**74,6 %**	**81,3 %**	**9,0%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	414 994	423 389	441 688	410 721	430 653	4,9%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	768	772	104	8 557	1 205	-85,9%
Volume produit (m3) C	556 489	609 320	550 506	562 399	531 087	-5,6%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	312	409	960	0	0	0%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

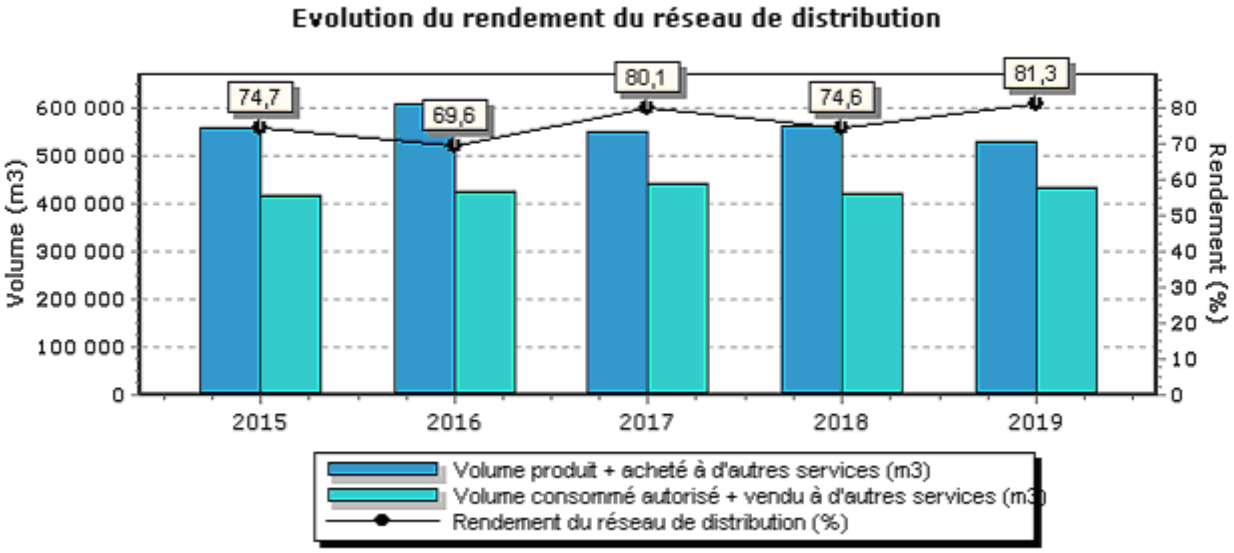

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2019 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2019.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**0,86**	**1,12**	**0,67**	**0,86**	**0,60**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	556 033	608 957	551 362	553 842	529 882
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	410 900	418 371	437 681	405 700	427 153
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	463 360	463 776	463 936	472 104	472 624

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**0,83**	**1,09**	**0,65**	**0,83**	**0,58**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	556 033	608 957	551 362	553 842	529 882
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	414 994	423 389	441 688	410 721	430 653
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	463 360	463 776	463 936	472 104	472 624

Le rendement repasse au-dessus de 81 % cette année et l'ILP est très bon pour un réseau rural (très inférieur à 1,5 m^3/jour/km considéré comme le seuil de bon ILP)

4.3. La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ *Les installations*

Nous traçons nos principales interventions dans des journaux de bord numériques disponibles sous HV360. Vous pouvez retrouver un export dans les annexes de ce rapport.

Les lavages de réservoirs ont été réalisés aux dates suivantes :

OUVRAGE	DATE DE LAVAGE ET DESINFECTION
Louans - Grand Pont	12/12/2019
Ligueil - Le Chillois - réservoir	08/11/2018
Paulmy - La Rouzie - réservoir	11/10/2019
Bossée - La Croix Rouge - réservoir	11/10/2019
Ligueil - Noizay - réservoir	04/10/2019
Ciran - Le Chêne du Gué - réservoir	20/09/2019
Esves Le Moutier. - Chaume Alais réservoir	19/09/2019
Chillois Station Bache	19/09/2019
La Chapelle Blanche - Les Chaumes - réservoir	17/09/2019
Civray La Perruches	01/10/2019
Civray S/ E. - Vauguerin - réservoir	01/10/2019

4.3.2. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DU RESEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3. LES RECHERCHES DE FUITES

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	31	51	46	39	29	-25,6%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	37	13	13	16	17	6,3%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,8	0,3	0,3	0,3	0,3	0,0%
Nombre de fuites sur équipement	3	77	71	81	54	-33,3%
Nombre de fuites réparées	71	141	130	136	100	-26,5%

Le nombre de fuites reste élevé : de nombreuses ont été trouvées par sectorisation, prélocalisateurs et corrélateur acoustique mais également gaz traceur.

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**65 %**	**65 %**	**65 %**	**65 %**	**65 %**

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2015	2016	2017	2018	2019
Civray	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %
Fonteny (La Rouzie)	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Fonteny (Noizay)	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
La Chapelle Blanche	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %
Les Foulons	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %
Louans N°1 et 2	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Louans N°3	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

4.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**476 336**	**531 372**	**470 958**	**489 071**	**479 646**	**-1,9%**
Installation de reprise	75 095	81 932	74 991	73 829	73 719	-0,1%
Installation de production	401 241	447 580	395 967	415 242	405 927	-2,2%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.4.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ *La valorisation des déchets liés au service*

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5. Le rapport financier du service

5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2019
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: K6510 - SYND. DU PAYS DE LIGUEIL **Eau**

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	**1 270 619**	**1 410 335**	**11.0 %**
Exploitation du service	665 916	721 081	
Collectivités et autres organismes publics	546 111	623 288	
Travaux attribués à titre exclusif	27 339	36 495	
Produits accessoires	31 254	29 471	
CHARGES	**1 273 010**	**1 332 959**	**4.71 %**
Personnel	249 227	216 613	
Energie électrique	42 851	56 091	
Achats d'eau	0	86	
Produits de traitement	1 263	880	
Analyses	15 847	12 051	
Sous-traitance, matièreset fournitures	128 278	132 306	
Impôts locaux et taxes	20 769	18 202	
Autres dépenses d'exploitation	78 571	91 669	
télécommunications, poste et telegestion	*6 563*	*17 218*	
engins et véhicules	*47 968*	*42 531*	
informatique	*26 661*	*27 553*	
assurances	*4 469*	*2 977*	
locaux	*13 968*	*17 885*	
autres	*- 21 058*	*- 16 494*	
Contribution des services centraux et recherche	51 813	52 092	
Collectivités et autres organismes publics	546 111	623 288	
Charges relatives aux renouvellements	104 742	99 740	
pour garantie de continuité du service	*104 742*	*99 740*	
Charges relatives aux investissements	6 828	6 394	
programme contractuel (investissements)	*6 828*	*6 394*	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	16 133	15 929	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	10 574	7 618	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 2 390**	**77 376**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	25 788	
RESULTAT	**- 2 389**	**51 586**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 3/30/2020

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2019

Collectivité: K6510 - SYND. DU PAYS DE LIGUEIL **Eau**

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	649 785	696 945	7.26 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*701 949*	*681 602*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 52 164*	*15 342*	
Ventes d'eau à d'autres services publics	261	5 330	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*259*	*5 497*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*3*	*- 167*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	15 869	18 806	18.51 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*15 869*	*18 806*	
Exploitation du service	**665 916**	**721 081**	**8.28 %**
Produits : part de la collectivité contractante	435 582	494 610	13.55 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*483 297*	*489 321*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 47 716*	*5 290*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	21 321	33 154	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*20 213*	*28 714*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*1 108*	*4 440*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	89 208	95 524	7.08 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*91 579*	*93 357*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 2 371*	*2 167*	
Collectivités et autres organismes publics	**546 111**	**623 288**	**14.13 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**27 339**	**36 495**	**33.49 %**
Produits accessoires	**31 254**	**29 471**	**-5.70 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 3/30/20

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2019 pour le contrat ressort à : **16 419 €**

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Les dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2019
Canalisations et accessoires (€)	5 617,13
Branchements (€)	119 917,48
Equipements (€)	77 499,17

En rubrique « **accessoires canalisations** » il s'agit des vannes et autres dépenses mentionnées sur chantier C7H00 au chapitre 3.4.1 Reseaux

En rubrique « **branchements** » le renouvellement des branchements qui étaient en plomb dont vous trouverez la liste en annexe en fin de rapport.

En rubrique « **équipements** » les travaux sur les installations décrits au chapitre 3.4.1 Installations

Nettoyage régénération du forage de Civray, ajoût d'un cône 350x780 afin de faciliter les futures descentes de pompes dans le forage et réalisation d'une ITV pour 33 007,11 euros

Renouvellement hydraulique et pose d'un SKID Lowara au surpresseur du Louroux pour 10 503,00 euros

Pose d'un débitmètre au surpresseur du Louroux pour 718,00 euros

Disjoncteur EDF pour passer en tarif Jaune à Louans pour 2 759,05 euros

Rénovation de l'analyseur de chlore à Louans pour 2 277,35 euros

Armoire électrique de pompage à Louans pour 10 387,94 euros

Rénovation serrurerie et métallerie sur les installations du contrat pour 17 846,68 euros

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. Annexes

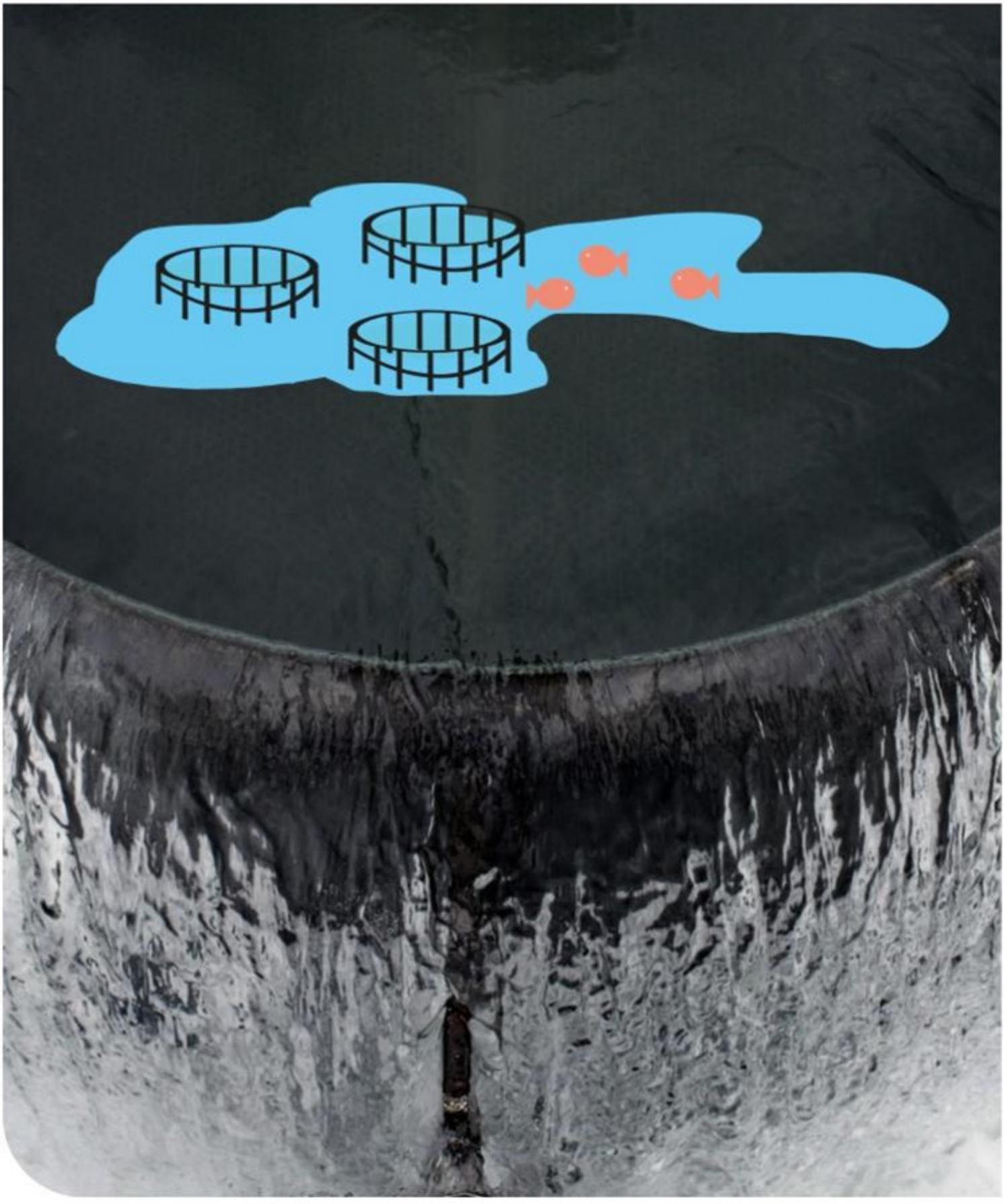

6.1. La facture 120 m³

BOSSEE	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**314,30**	**317,63**	**1,06%**
Part délégataire			**180,41**	**182,29**	**1,04%**
Abonnement			62,81	63,49	1,08%
Consommation	120	0,9900	117,60	118,80	1,02%
Part syndicale			**125,61**	**125,61**	**0,00%**
Abonnement			56,42	56,42	0,00%
Consommation	120	0,5766	69,19	69,19	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0811**	**8,28**	**9,73**	**17,51%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**396,00**	**385,50**	**-2,65%**
Part autre(s) collectivité(s)			**396,00**	**385,50**	**-2,65%**
Abonnement			120,00	116,70	-2,75%
Consommation	120	2,2400	276,00	268,80	-2,61%
Organismes publics et TVA			**105,80**	**104,94**	**-0,81%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			60,20	59,34	-1,43%
TOTAL € TTC			**816,10**	**808,07**	**-0,98%**

BOURNAN	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**314,30**	**317,63**	**1,06%**
Part délégataire			**180,41**	**182,29**	**1,04%**
Abonnement			62,81	63,49	1,08%
Consommation	120	0,9900	117,60	118,80	1,02%
Part syndicale			**125,61**	**125,61**	**0,00%**
Abonnement			56,42	56,42	0,00%
Consommation	120	0,5766	69,19	69,19	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0811**	**8,28**	**9,73**	**17,51%**
Organismes publics et TVA			**46,40**	**46,59**	**0,41%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
TVA			18,80	18,99	1,01%
TOTAL € TTC			**360,70**	**364,22**	**0,98%**

CIRAN	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**314,30**	**317,63**	**1,06%**
Part délégataire			**180,41**	**182,29**	**1,04%**
Abonnement			62,81	63,49	1,08%
Consommation	120	0,9900	117,60	118,80	1,02%
Part syndicale			**125,61**	**125,61**	**0,00%**
Abonnement			56,42	56,42	0,00%
Consommation	120	0,5766	69,19	69,19	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0811**	**8,28**	**9,73**	**17,51%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**423,00**	**409,80**	**-3,12%**
Part autre(s) collectivité(s)			**423,00**	**409,80**	**-3,12%**
Abonnement			135,00	130,20	-3,56%
Consommation	120	2,3300	288,00	279,60	-2,92%
Organismes publics et TVA			**108,50**	**107,37**	**-1,04%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			62,90	61,77	-1,80%
TOTAL € TTC			**845,80**	**834,80**	**-1,30%**

CIVRAY SUR ESVES	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**314,30**	**317,63**	**1,06%**
Part délégataire			**180,41**	**182,29**	**1,04%**
Abonnement			62,81	63,49	1,08%
Consommation	120	0,9900	117,60	118,80	1,02%
Part syndicale			**125,61**	**125,61**	**0,00%**
Abonnement			56,42	56,42	0,00%
Consommation	120	0,5766	69,19	69,19	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0811**	**8,28**	**9,73**	**17,51%**
Organismes publics et TVA			**46,40**	**46,59**	**0,41%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
TVA			18,80	18,99	1,01%
TOTAL € TTC			**360,70**	**364,22**	**0,98%**

CUSSAY	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**314,30**	**317,63**	**1,06%**
Part délégataire			**180,41**	**182,29**	**1,04%**
Abonnement			62,81	63,49	1,08%
Consommation	120	0,9900	117,60	118,80	1,02%
Part syndicale			**125,61**	**125,61**	**0,00%**
Abonnement			56,42	56,42	0,00%
Consommation	120	0,5766	69,19	69,19	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0811**	**8,28**	**9,73**	**17,51%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**433,97**	**419,30**	**-3,38%**
Part autre(s) collectivité(s)			**433,97**	**419,30**	**-3,38%**
Abonnement			137,57	132,50	-3,69%
Consommation	120	2,3900	296,40	286,80	-3,24%
Organismes publics et TVA			**109,60**	**108,32**	**-1,17%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			64,00	62,72	-2,00%
TOTAL € TTC			**857,87**	**845,25**	**-1,47%**

ESVES LE MOUTIER	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**314,30**	**317,63**	**1,06%**
Part délégataire			**180,41**	**182,29**	**1,04%**
Abonnement			62,81	63,49	1,08%
Consommation	120	0,9900	117,60	118,80	1,02%
Part syndicale			**125,61**	**125,61**	**0,00%**
Abonnement			56,42	56,42	0,00%
Consommation	120	0,5766	69,19	69,19	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0811**	**8,28**	**9,73**	**17,51%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**535,23**	**510,30**	**-4,66%**
Part autre(s) collectivité(s)			**535,23**	**510,30**	**-4,66%**
Abonnement			164,43	156,30	-4,94%
Consommation	120	2,9500	370,80	354,00	-4,53%
Organismes publics et TVA			**119,72**	**117,42**	**-1,92%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			74,12	71,82	-3,10%
TOTAL € TTC			**969.25**	**945.34**	**-2,46%**

LE LOUROUX	m^3	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**314,30**	**317,63**	**1,06%**
Part délégataire			**180,41**	**182,29**	**1,04%**
Abonnement			62,81	63,49	1,08%
Consommation	120	0,9900	117,60	118,80	1,02%
Part syndicale			**125,61**	**125,61**	**0,00%**
Abonnement			56,42	56,42	0,00%
Consommation	120	0,5766	69,19	69,19	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0811**	**8,28**	**9,73**	**17,51%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**297,42**	**301,89**	**1,50%**
Part délégataire			**190,02**	**195,09**	**2,67%**
Abonnement			69,42	71,25	2,64%
Consommation	120	1,0320	120,60	123,84	2,69%
Part communale			**107,40**	**106,80**	**-0,56%**
Abonnement			42,00	39,60	-5,71%
Consommation	120	0,5600	65,40	67,20	2,75%
Organismes publics et TVA			**95,94**	**96,57**	**0,66%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			50,34	50,97	1,25%
TOTAL € TTC			**707,66**	**716,09**	**1,91%**

LIGUEIL	m^3	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**314,30**	**317,63**	**1,06%**
Part délégataire			**180,41**	**182,29**	**1,04%**
Abonnement			62,81	63,49	1,08%
Consommation	120	0,9900	117,60	118,80	1,02%
Part syndicale			**125,61**	**125,61**	**0,00%**
Abonnement			56,42	56,42	0,00%
Consommation	120	0,5766	69,19	69,19	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0811**	**8,28**	**9,73**	**17,51%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**234,48**	**243,30**	**3,76%**
Part autre(s) délégataire(s)			**157,42**	**161,10**	**2,34%**
Abonnement			45,42	46,48	2,33%
Consommation	120	0,9552	112,00	114,62	2,34%
Part autre(s) collectivité(s)			**77,06**	**82,20**	**6,67%**
Abonnement			25,46	27,00	6,05%
Consommation	120	0,4600	51,60	55,20	6,98%
Organismes publics et TVA			**89,65**	**90,72**	**1,19%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			44,05	45,12	2,43%
TOTAL € TTC			**638,43**	**651,65**	**2,07%**

LOUANS	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**314,30**	**317,63**	**1,06%**
Part délégataire			**180,41**	**182,29**	**1,04%**
Abonnement			62,81	63,49	1,08%
Consommation	120	0,9900	117,60	118,80	1,02%
Part syndicale			**125,61**	**125,61**	**0,00%**
Abonnement			56,42	56,42	0,00%
Consommation	120	0,5766	69,19	69,19	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0811**	**8,28**	**9,73**	**17,51%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**297,42**	**301,89**	**1,50%**
Part délégataire			**190,02**	**195,09**	**2,67%**
Abonnement			69,42	71,25	2,64%
Consommation	120	1,0320	120,60	123,84	2,69%
Part communale			**107,40**	**106,80**	**-0,56%**
Abonnement			42,00	39,60	-5,71%
Consommation	120	0,5600	65,40	67,20	2,75%
Organismes publics et TVA			**95,94**	**96,57**	**0,66%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			50,34	50,97	1,25%
TOTAL € TTC			**707,66**	**716,09**	**1,91%**

MANTHELAN	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**314,30**	**317,63**	**1,06%**
Part délégataire			**180,41**	**182,29**	**1,04%**
Abonnement			62,81	63,49	1,08%
Consommation	120	0,9900	117,60	118,80	1,02%
Part syndicale			**125,61**	**125,61**	**0,00%**
Abonnement			56,42	56,42	0,00%
Consommation	120	0,5766	69,19	69,19	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0811**	**8,28**	**9,73**	**17,51%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**169,24**	**181,20**	**7,07%**
Part autre(s) collectivité(s)			**169,24**	**181,20**	**7,07%**
Abonnement			39,64	44,40	12,01%
Consommation	120	1,1400	129,60	136,80	5,56%
Organismes publics et TVA			**83,13**	**84,51**	**1,66%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			37,53	38,91	3,68%
TOTAL € TTC			**566,67**	**583,34**	**2,94%**

MOUZAY	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**314,30**	**317,63**	**1,06%**
Part délégataire			**180,41**	**182,29**	**1,04%**
Abonnement			62,81	63,49	1,08%
Consommation	120	0,9900	117,60	118,80	1,02%
Part syndicale			**125,61**	**125,61**	**0,00%**
Abonnement			56,42	56,42	0,00%
Consommation	120	0,5766	69,19	69,19	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0811**	**8,28**	**9,73**	**17,51%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**412,00**	**400,50**	**-2,79%**
Part autre(s) collectivité(s)			**412,00**	**400,50**	**-2,79%**
Abonnement			130,00	125,70	-3,31%
Consommation	120	2,2900	282,00	274,80	-2,55%
Organismes publics et TVA			**107,40**	**106,44**	**-0,89%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			61,80	60,84	-1,55%
TOTAL € TTC			**833,70**	**824,57**	**-1,10%**

PAULMY	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**314,30**	**317,63**	**1,06%**
Part délégataire			**180,41**	**182,29**	**1,04%**
Abonnement			62,81	63,49	1,08%
Consommation	120	0,9900	117,60	118,80	1,02%
Part syndicale			**125,61**	**125,61**	**0,00%**
Abonnement			56,42	56,42	0,00%
Consommation	120	0,5766	69,19	69,19	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0811**	**8,28**	**9,73**	**17,51%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**400,00**	**389,10**	**-2,72%**
Part autre(s) collectivité(s)			**400,00**	**389,10**	**-2,72%**
Abonnement			160,00	152,70	-4,56%
Consommation	120	1,9700	240,00	236,40	-1,50%
Organismes publics et TVA			**106,20**	**105,30**	**-0,85%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			60,60	59,70	-1,49%
TOTAL € TTC			**820,50**	**812,03**	**-1,03%**

VARENNES	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**314,30**	**317,63**	**1,06%**
Part délégataire			**180,41**	**182,29**	**1,04%**
Abonnement			62,81	63,49	1,08%
Consommation	120	0,9900	117,60	118,80	1,02%
Part syndicale			**125,61**	**125,61**	**0,00%**
Abonnement			56,42	56,42	0,00%
Consommation	120	0,5766	69,19	69,19	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0811**	**8,28**	**9,73**	**17,51%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**254,80**	**258,30**	**1,37%**
Part autre(s) collectivité(s)			**254,80**	**258,30**	**1,37%**
Abonnement			64,00	66,30	3,59%
Consommation	120	1,6000	190,80	192,00	0,63%
Organismes publics et TVA			**91,68**	**92,22**	**0,59%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			46,08	46,62	1,17%
TOTAL € TTC			**660,78**	**668,15**	**1,12%**

VOU	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**314,30**	**317,63**	**1,06%**
Part délégataire			**180,41**	**182,29**	**1,04%**
Abonnement			62,81	63,49	1,08%
Consommation	120	0,9900	117,60	118,80	1,02%
Part syndicale			**125,61**	**125,61**	**0,00%**
Abonnement			56,42	56,42	0,00%
Consommation	120	0,5766	69,19	69,19	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0811**	**8,28**	**9,73**	**17,51%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**433,85**	**419,20**	**-3,38%**
Part autre(s) collectivité(s)			**433,85**	**419,20**	**-3,38%**
Abonnement			89,45	89,20	-0,28%
Consommation	120	2,7500	344,40	330,00	-4,18%
Organismes publics et TVA			**109,59**	**108,31**	**-1,17%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			63,99	62,71	-2,00%
TOTAL € TTC			**857,74**	**845,14**	**-1,47%**

6.2. Les données consommateurs par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
BOSSEE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	342	340	340	339	337	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	197	197	197	198	200	1,0%
Volume vendu (m3)	24 120	25 251	27 496	26 947	31 882	18,3%
BOURNAN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	276	279	282	281	282	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	141	143	145	143	141	-1,4%
Volume vendu (m3)	16 511	12 828	14 043	14 220	12 727	-10,5%
CIRAN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	452	450	443	434	425	-2,1%
Nombre d'abonnés (clients)	221	222	224	221	225	1,8%
Volume vendu (m3)	15 530	18 225	17 223	17 526	16 731	-4,5%
CIVRAY SUR ESVES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	229	217	213	208	206	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	138	141	140	140	139	-0,7%
Volume vendu (m3)	11 725	8 333	16 884	8 710	9 497	9,0%
CUSSAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	602	608	596	593	591	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	320	320	316	320	319	-0,3%
Volume vendu (m3)	28 109	30 107	27 102	27 648	26 281	-4,9%
ESVES LE MOUTIER						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	158	155	161	156	151	-3,2%
Nombre d'abonnés (clients)	84	87	87	87	84	-3,4%
Volume vendu (m3)	9 208	8 247	12 216	9 796	10 945	11,7%
LA CHAPELLE BLANCHE SAINT MARTIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	695	695	697	697	697	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	348	357	358	358	359	0,3%
Volume vendu (m3)	31 051	32 180	32 008	31 967	37 679	17,9%
LE LOUROUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	502	504	528	523	529	1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	243	244	245	245	248	1,2%
Volume vendu (m3)	23 709	26 312	26 783	27 415	31 127	13,5%
LIGUEIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 282	2 280	2 277	2 247	2 239	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	1 146	1 146	1 156	1 158	1 148	-0,9%
Volume vendu (m3)	109 914	118 495	122 592	99 249	104 096	4,9%
LOUANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	623	636	648	642	643	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	277	281	285	291	299	2,7%
Volume vendu (m3)	25 286	29 111	27 314	24 102	28 675	19,0%
MANTHELAN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 437	1 454	1 433	1 413	1 398	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	683	687	695	699	699	0,0%
Volume vendu (m3)	61 749	53 030	58 274	56 561	59 150	4,6%

MOUZAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	512	506	498	496	495	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	221	221	223	223	224	0,4%
Volume vendu (m3)	17 833	18 114	17 213	19 987	18 175	-9,1%
PAULMY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	240	238	242	243	243	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	168	168	167	162	164	1,2%
Volume vendu (m3)	16 464	18 700	18 267	22 625	18 794	-16,9%
VARENNES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	246	247	251	251	250	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	122	124	123	125	125	0,0%
Volume vendu (m3)	8 907	10 452	9 409	8 866	10 238	15,5%
VOU						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	239	235	223	213	211	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	135	134	135	137	135	-1,5%
Volume vendu (m3)	10 784	8 986	10 857	10 081	11 156	10,7%

6.3. La qualité de l'eau

6.3.1. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	3	3		
Physico-chimique	349	349	47	47

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.3.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	68	68	25	25	93	93
Physico-chimie	71	63	13	13	84	76

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	88,7 %	100,0 %	90,5 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité et les paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	136	136	50	50
Physico-chimique	1590	1582	52	52
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	272	271	43	43
Physico-chimique	739	739	98	97
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	598		28	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.3.3. NOMBRE DE RESULTATS ET CONFORMITE DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUE PAR ENTITES RESEAU

PC - Forage Grand Pont 1 (Louans)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ESA acetochlore	0.051	0.051	0.051	1	µg/l	<= 2
ESA métolachlore	1.31	1.31	1.31	1	µg/l	<= 2
pH à température de l'eau	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
Température de l'eau	15.2	16.25	17.3	2	°C	<= 25
Conductivité à 20°C	663	670	677	2	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	740	748	756	2	µS/cm	
Nitrates	32	33.05	34	4	mg/l	<= 100
ESA metazachlore	0.22	0.22	0.22	1	µg/l	<= 2
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - Forage Grand Pont 2 (Louans)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
2,4-MCPA	0.047	0.047	0.047	1	µg/l	<= 2
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	23.2	23.2	23.2	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	270	270	270	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	22.1	22.1	22.1	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	21.8	21.8	21.8	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	1	Qualitatif	
Turbidité	1.4	1.4	1.4	1	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	18.2	18.2	18.2	1	°C	<= 25
Fer dissous	21.2	21.2	21.2	1	µg/l	
Fer total	301	301	301	1	µg/l	
Manganèse total	12.2	12.2	12.2	1	µg/l	
Calcium	50.9	50.9	50.9	1	mg/l	
Chlorures	23	23	23	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	446	446	446	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	498	498	498	1	µS/cm	
Magnésium	20.4	20.4	20.4	1	mg/l	
Potassium	6.67	6.67	6.67	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	12.7	12.7	12.7	1	mg/l	
Sodium	28.3	28.3	28.3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	29	29	29	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1	1	1	1	mg/l C	<= 10
H2S Qualit.(0= RAS 1 présence)	1		1	1	Qualitatif	
Oxygène dissous	1.3	1.3	1.3	1	mg/l	
Ammonium	0.23	0.23	0.23	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	60	60	60	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	512	512	512	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Dibromométhane	0	0	0	1	µg/l	

Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.047	0.047	0.047	1	µg/l	<= 5
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000

PC - Forage La Chapelle Blanche

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
Température de l'eau	12.5	13	13.5	2	°C	<= 25
Conductivité à 20°C	613	624	635	2	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	684	696.5	709	2	µS/cm	
Carbone Organique Total	1	1.1	1.2	2	mg/l C	<= 10
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.118	0.125	0.131	2	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0.081	0.096	0.112	5	µg/l	<= 2
Nitrates	45.7	47.96	49.2	5	mg/l	<= 100
Pesticides totaux	0.11	0.12	0.131	3	µg/l	<= 5
Atrazine	0.014	0.016	0.019	5	µg/l	<= 2
Simazine	0	0.005	0.01	5	µg/l	<= 2

PC - Source Fonteny (Paulmy)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Nitrates	28.8	28.8	28.8	1	mg/l	<= 100

UP - RSV CHILLOIS - LIGUEIL

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
ESA métolachlore	0.029	0.029	0.029	1	µg/l	<= 0.1
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	23.8	23.8	23.8	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	343	343	343	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.367	7.5	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	26.3	27.2	28.1	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	31	32.9	34.4	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.225	0.9	4	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.5	13.2	15.7	3	°C	<= 25
Fer total	6.6	13.486	20	7	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	1.1	2	3	µg/l	<= 50
Calcium	122	122	122	1	mg/l	
Chlorures	24	26.333	29	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	566	573.667	580	3	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C in situ	632	640.333	647	3	µS/cm	<= 1100
Magnésium	6.56	6.56	6.56	1	mg/l	
Potassium	1.9	1.9	1.9	1	mg/l	
Sodium	14.8	14.8	14.8	1	mg/l	<= 200
Sulfates	23	26.333	30	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.5	0.567	0.6	3	mg/l C	<= 2
Déséthylatrazine	0.012	0.012	0.012	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	20	21	22	3	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0.25	0.25	0.25	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.026	0.026	0.026	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500

Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	1	1	1	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorofluorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.041	0.041	0.041	1	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	52	52	52	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0.02	0.02	0.02	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.07	0.07	0.07	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.27	0.343	0.43	4	mg/l	
Chlore total	0.31	0.38	0.5	4	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.9	1.9	1.9	1	µg/l	
Chlorite	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.16	2.16	2.16	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.71	0.71	0.71	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.77	4.77	4.77	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Butyl benzène sec	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	1	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	1	µg/l	

UP - USINE FONTENY - PAULMY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	3	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	1	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	1	n/100ml	= 0
ESA métolachlore	0.022	0.022	0.022	1	µg/l	<= 0.1
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	16.5	16.5	16.5	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	292	292	292	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.4	7.6	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	22.8	23.35	23.9	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	26.7	27.55	28.4	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.52	1.56	3	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	12.7	14.05	15.4	2	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	99.9	99.9	99.9	1	mg/l	
Chlorures	24	24	24	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	482	500.5	519	2	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C in situ	538	558.5	579	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	3.13	3.13	3.13	1	mg/l	
Potassium	0.76	0.76	0.76	1	mg/l	
Sodium	16.9	16.9	16.9	1	mg/l	<= 200
Sulfates	13	13	13	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.6	0.6	0.6	2	mg/l C	<= 2
Déséthylatrazine	0.03	0.03	0.03	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	28	29	30	2	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0.26	0.26	0.26	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.037	0.037	0.037	1	mg/l	<= 0.7

Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	1.5	1.5	1.5	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorofluorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.064	0.064	0.064	1	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	21	21	21	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	-0.02	-0.02	-0.02	1	Bq/l	
Activité béta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.28	0.347	0.4	3	mg/l	
Chlore total	0.29	0.373	0.42	3	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.13	1.13	1.13	1	µg/l	
Chlorite	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.21	0.21	0.21	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.34	1.34	1.34	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Butyl benzène sec	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	1	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	1	µg/l	

UP - USINE LA CHAPELLE BLANCHE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	5	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	3	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	3	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	9.2	9.2	9.2	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	331	331	331	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.9	7.95	8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	27.1	27.9	28.7	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	30.7	32	33.3	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Turbidité	0	4.424	20	5	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.7	13.15	15.6	2	°C	<= 25
Fer total	5.2	6.65	8.1	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0.55	1.1	2	µg/l	<= 50
Calcium	108	108	108	1	mg/l	
Chlorures	23	24	25	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	571	580	589	2	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C in situ	637	647	657	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	6.32	6.32	6.32	1	mg/l	
Potassium	1.82	1.82	1.82	1	mg/l	
Sodium	15.8	15.8	15.8	1	mg/l	<= 200
Sulfates	22	26	30	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.6	0.6	0.6	2	mg/l C	<= 2
Déséthylatrazine	0	0.019	0.055	5	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	19.1	22.98	33.3	5	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0.24	0.24	0.24	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.027	0.027	0.027	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000

Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0.55	0.55	0.55	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorofluorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0.012	0.012	0.012	1	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.012	0.029	0.064	4	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	50	50	50	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0.03	0.03	0.03	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.08	0.08	0.08	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.05	0.24	0.42	5	mg/l	
Chlore total	0.08	0.264	0.44	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	3.83	3.83	3.83	1	µg/l	
Chlorite	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.62	0.62	0.62	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.27	2.27	2.27	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	6.72	6.72	6.72	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Butyl benzène sec	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	1	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	1	µg/l	
Atrazine	0	0.002	0.009	5	µg/l	<= 0.1

UP - USINE LA PERRUCHE - CIVRAY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		60	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		70	4	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	1	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	1	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	16.5	16.5	16.5	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	355	355	355	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.7	7.75	7.8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	29.1	29.7	30.3	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	31.8	32.55	33.3	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.605	1.1	4	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	13	13.5	14	2	°C	<= 25
Fer total	0	13.84	26.4	10	µg/l	<= 200
Manganèse total	13.3	15	16.7	2	µg/l	<= 50
Calcium	97.7	97.7	97.7	1	mg/l	
Chlorures	14	14	14	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	545	547.5	550	2	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C in situ	608	611	614	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	15.2	15.2	15.2	1	mg/l	
Potassium	3.74	3.74	3.74	1	mg/l	
Sodium	11.5	11.5	11.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	24	24	24	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.7	0.8	0.9	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0	0	2	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50

Fluorures	211	211	211	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorofluorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	103	103	103	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0.1	0.1	0.1	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.2	0.2	0.2	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.15	0.193	0.3	4	mg/l	
Chlore total	0.18	0.228	0.32	4	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	2.06	2.06	2.06	1	µg/l	
Chlorite	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.89	1.89	1.89	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.65	0.65	0.65	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.6	4.6	4.6	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Butyl benzène sec	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	1	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	1	µg/l	

UP - USINE LE GRAND-PONT - LOUANS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	6	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	3	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	3	n/100ml	= 0
ESA métolachlore	0.32	0.36	0.43	3	µg/l	<= 0.1
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	19.8	19.8	19.8	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	283	283	283	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.567	7.7	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	23.2	23.567	23.8	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.3	26.1	27.4	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.425	0.95	6	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	13.9	16.3	19	3	°C	<= 25
Fer total	7	21.264	40	11	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0.567	1.7	3	µg/l	<= 50
Calcium	79.1	79.1	79.1	1	mg/l	
Chlorures	25	27	29	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	525	527.667	531	3	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C in situ	586	589	593	3	µS/cm	<= 1100
Magnésium	16.2	16.2	16.2	1	mg/l	
Potassium	4.83	4.83	4.83	1	mg/l	
Sodium	25.8	25.8	25.8	1	mg/l	<= 200
Sulfates	40	41.667	45	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.5	0.533	0.6	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	7.2	9.067	10.8	6	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.017	0.017	0.017	1	mg/l	<= 0.7
Bore	50	50	50	1	µg/l	<= 1000

Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	351	351	351	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorofluorométhane	0	0	0	1	µg/l	
ESA metazachlore	0.047	0.05	0.054	3	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.478	0.478	0.478	1	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0.05	0.05	0.05	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	133	133	133	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0.09	0.09	0.09	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.22	0.22	0.22	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.08	0.227	0.36	6	mg/l	
Chlore total	0.1	0.255	0.41	6	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.65	1.65	1.65	1	µg/l	
Chlorite	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.97	0.97	0.97	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.24	0.24	0.24	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	2.86	2.86	2.86	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Butyl benzène sec	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	1	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	1	µg/l	

ZD - CHAPELLE BL-MANTHELON-LOUROUX

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		20	11	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	4	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	4	n/100ml	= 0
ESA métolachlore	0.028	0.134	0.24	2	µg/l	<= 0.1
pH à température de l'eau	7.5	7.762	8	13	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	11	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	11	Qualitatif	
Turbidité	0	0.217	1.33	15	NFU	<= 2
Température de l'eau	7.8	15.123	22.7	13	°C	<= 25
Fer total	0	16.118	111	11	µg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	524	552.308	589	13	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C in situ	585	616.308	657	13	µS/cm	<= 1100
Déséthylatrazine	0	0.011	0.025	5	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	11	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	12.636	22	11	mg/l	<= 50
Plomb	5.5	5.5	5.5	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0.39	0.54	0.69	2	µg/l	<= 0.5
ESA metazachlore	0	0.019	0.037	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.07	0.228	0.38	17	mg/l	
Chlore total	0.08	0.261	0.42	17	mg/l	
Bromoforme	6	6	6	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3	3	3	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	9	9	9	1	µg/l	<= 100

ZD - CIVRAY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	9	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	2	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.6	7.722	7.9	9	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	9	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	9	Qualitatif	
Turbidité	0	0.171	1.11	11	NFU	<= 2
Température de l'eau	9	14.3	20.9	9	°C	<= 25
Fer total	5.9	13.7	58.1	9	µg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	526	544.556	556	9	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C in situ	587	607.556	620	9	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	9	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0	0	9	mg/l	<= 50
Chlore libre	0	0.16	0.29	11	mg/l	
Chlore total	0.12	0.2	0.34	11	mg/l	
Bromoforme	4.3	4.3	4.3	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	4.1	4.1	4.1	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.5	1.5	1.5	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	9.9	9.9	9.9	1	µg/l	<= 100

ZD - LIGUEIL

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		4	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		40	9	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	4	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.4	7.6	9	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	8	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	8	Qualitatif	
Turbidité	0	0.371	1.29	12	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.7	14.756	22.9	9	°C	<= 25
Fer total	7.1	18.263	32	8	µg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	565	587.111	600	9	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C in situ	630	655.222	670	9	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	8	mg/l	<= 0.1
Nitrates	19	20.75	23	8	mg/l	<= 50
Chlore libre	0	0.195	0.48	13	mg/l	
Chlore total	0.04	0.227	0.5	13	mg/l	
Bromoforme	6.8	6.8	6.8	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	6.3	6.3	6.3	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2	2	2	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	15.1	15.1	15.1	1	µg/l	<= 100

ZD - LOUANS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		9	4	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	2	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	2	n/100ml	= 0
ESA métolachlore	0.21	0.28	0.34	3	µg/l	<= 0.1
pH à température de l'eau	7.5	7.683	7.9	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.398	0.9	6	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.1	15.733	21.1	6	°C	<= 25
Fer total	0	3.775	15.1	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Conductivité à 20°C	520	527	539	6	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C in situ	580	588.333	602	6	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	6.6	8.025	8.7	4	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0.7	0.7	0.7	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.068	0.068	0.068	1	mg/l	<= 2
Nickel	1.3	1.3	1.3	1	µg/l	<= 20
Plomb	0.7	0.7	0.7	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Acénaphtène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
ESA metazachlore	0.025	0.034	0.042	3	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.08	0.435	2	8	mg/l	
Chlore total	0.07	0.224	0.55	8	mg/l	
Bromoforme	2.9	3.5	4.1	2	µg/l	
Chloroforme	0	3.39	6.78	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.5	1.905	2.31	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.715	1.43	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	5.6	9.51	13.42	2	µg/l	<= 100

ZD - MOUZAY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	15	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	15	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	15	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	3	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	15	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	15	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	15	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.567	8	15	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	15	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	15	Qualitatif	
Turbidité	0	0.192	1.29	17	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	7.2	16.587	23.3	15	°C	<= 25
Fer total	0	4.3	16.6	15	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Conductivité à 20°C	538	561.2	597	15	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C in situ	600	626.267	666	15	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	15	mg/l	<= 0.1
Nitrates	19	23.733	26	15	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0.06	0.06	0.06	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0.71	0.71	0.71	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.054	0.054	0.054	1	mg/l	<= 2
Nickel	1.2	1.2	1.2	1	µg/l	<= 20
Plomb	2.1	2.1	2.1	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Acénaphtène	0	00	0.001	7	µg/l	
Anthracène	0	0.001	0.003	7	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	7	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	7	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	7	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	7	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	00	0.002	7	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0.003	0.008	7	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	7	µg/l	
Fluoranthène	0	0.032	0.077	7	µg/l	
Fluorène	0	0.007	0.016	7	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	00	0.002	7	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	7	µg/l	<= 0.1

Naphtalène	0	0	0	7	µg/l	
Phénantrène	0	0.052	0.163	7	µg/l	
Pyrène	0	00	0.002	7	µg/l	
Chlore libre	0	0.179	0.4	17	mg/l	
Chlore total	0	0.212	0.44	17	mg/l	
Bromoforme	3.96	4.48	5	2	µg/l	
Chloroforme	0	0.465	0.93	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.8	4.705	5.61	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.1	2.335	3.57	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	9.9	11.985	14.07	2	µg/l	<= 100

ZD - PAULMY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	8	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	2	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.4	7.5	8	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	8	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	8	Qualitatif	
Turbidité	0	0.225	1.57	10	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.1	13.8	21	8	°C	<= 25
Fer total	0	5.313	11.3	8	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Conductivité à 20°C	502	513.25	523	8	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C in situ	560	572.625	584	8	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	8	mg/l	<= 0.1
Nitrates	29	29.375	30	8	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0.11	0.115	0.12	2	µg/l	<= 5
Chrome total	1.1	1.25	1.4	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.049	0.099	0.15	2	mg/l	<= 2
Nickel	2	2.45	2.9	2	µg/l	<= 20
Plomb	2.3	4.75	7.2	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.195	0.39	2	µg/l	<= 0.5
Acénaphtène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0.001	0.002	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0.003	0.012	0.02	2	µg/l	
Fluorène	0.002	0.007	0.012	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1

Naphtalène	0	0	0	2	µg/l	
Phénantrène	0.005	0.04	0.074	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.1	0.267	0.37	10	mg/l	
Chlore total	0.1	0.299	0.4	10	mg/l	
Bromoforme	1.49	4.798	14	4	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.18	3.498	10	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.875	2.6	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	2.7	9.17	26.6	4	µg/l	<= 100

6.4. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Civray						
Energie relevée consommée (kWh)	71 363	70 387	76 582	81 366	75 046	-7,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	761	709	719	822	752	-8,5%
Volume produit refoulé (m3)	93 751	99 325	106 548	98 983	99 735	0,8%
Fonteny (La Rouzie)						
Energie relevée consommée (kWh)	162 590	180 273	163 991	164 140	166 828	1,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 408	2 126	1 575	1 506	1 348	-10,5%
Volume produit refoulé (m3)	115 474	84 810	104 150	109 013	123 723	13,5%
Fonteny (Noizay)						
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0,0%
Volume produit refoulé (m3)	135 421	195 719	155 563	149 103	141 087	-5,4%
La Chapelle Blanche						
Energie relevée consommée (kWh)	28 849	21 060	24 506	29 518	11 104	-62,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	896	655	635	895	899	0,4%
Volume produit refoulé (m3)	32 185	32 144	38 567	32 984	12 350	-62,6%
Les Foulons						
Energie relevée consommée (kWh)	61 750	67 180	53 882	53 573	57 218	6,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	646	819	849	701	1 260	79,7%
Volume produit refoulé (m3)	95 601	82 008	63 495	76 430	45 417	-40,6%
Louans N°1 et 2						
Energie relevée consommée (kWh)	76 689	108 680	77 006	86 645	95 731	10,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 838	2 775	2 672	2 486	2 452	-1,4%
Volume produit refoulé (m3)	27 026	39 165	28 822	34 849	39 048	12,0%
Louans N°3						
Volume produit refoulé (m3)	57 031	76 149	53 361	61 037	69 727	14,2%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Bonchamp						
Energie relevée consommée (kWh)	10 400	7 082	8 024	11 413	8 364	-26,7%
Bournan						
Energie relevée consommée (kWh)	11 840	10 335	13 198	14 882	13 274	-10,8%
Chillois						
Energie relevée consommée (kWh)	42 456	48 711	44 618	41 406	42 074	1,6%
Le Louroux						
Energie relevée consommée (kWh)	10 399	15 804	9 151	6 128	10 007	63,3%

6.5. Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la société Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre Ouest de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2019 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts d'avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (qui a alors absorbé la Contribution au Service Public de l'Electricité) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre , les CARE présentés au titre de 2019 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016, 2017 et 2018. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats

fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un

décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunt

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée, correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises de plus de 250 M€ de CA (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%, mais aussi sans tenir compte des taux de base plus faibles applicables à de plus petites sociétés ou encore à la première tranche de bénéfice imposable .

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Le coût de ces plateformes intègre à l'origine différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes répartie sur chaque

contrat est en revanche regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes donc).

A noter toutefois que dans le contexte de poursuite de la montée en puissance de cette nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : comme en 2018, une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2017. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2019 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

A noter toutefois que par exception à la règle décrite ci-dessus, les frais [de production d'eau] [de traitement des eaux usées] d'une installation donnée sont répartis entre les contrats desservis par cette installation au prorata des volumes.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Enfin, les charges relatives aux travaux exclusifs étant en général suivies globalement au niveau d'un service alors que les produits correspondant sont suivis au niveau du contrat, il est techniquement impossible de recourir à la clé valeur ajoutée pour répartir ces charges ; elles sont donc réparties au prorata des produits.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2019 au titre de l'exercice 2018.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*

- *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
- *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4 Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / *List of certified locations on the following pages*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* 2018-11-11 Jusqu'au *until* 2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.5

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2018-11-10** Jusqu'au *Until* **2021-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi et donne état de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org allows to real time that the company is certified. Accréditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr
COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée - AFAQ is a registered trademark - CERTIF 0000.7.113.2014

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.5 Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2018-11-10** Jusqu'au *Until* **2021-11-09**

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.7. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

➔ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

➔ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

➔ *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

➔ *ICPE /IOTA / Evaluation environnementale*

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

➔ *Amiante*

Un arrêté interministériel en date du 1er octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

➔ *Travaux à proximité des réseaux*

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

➔ *Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes*

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».
- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le

développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.

- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'eau

➔ *Facture d'eau et d'assainissement*

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque-là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixé par VNF est applicable à l'exercice 2019.

➔ *Captages d'eau potable*

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) relative à l'organisation et à la transformation du système de santé introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable. Cet article prévoit d'instaurer un unique périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau d'origine souterraine à faible débit, à savoir, moins de 100 m3 par jour. Les modalités d'établissement de ce périmètre feront l'objet d'un arrêté ministériel. Lorsque les résultats d'analyse de la qualité de l'eau ne satisferont pas aux critères de qualité établis par cet arrêté, un périmètre de protection rapprochée, voire éloignée, pourront être dans ce cas instaurés.

➔ *Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)*

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 11 janvier 2019 (JO du 23 janvier 2019) modifie les arrêtés du 5 juillet 2016 (relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux) et l'arrêté du 19 octobre 2017 (relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux)**.** Cet arrêté vise à harmoniser les conditions d'agrément pour les prélèvements et les analyses des eaux minérales naturelles avec celles des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs. Les normes mentionnées dans l'arrêté du 5 juillet 2016 sont précisées dans un avis publié également au JO du 23 janvier 2019. Cet avis a fait l'objet de deux mises à jour à fin 2019.

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/46, en date du 27 février 2019 (mise en ligne le 17 avril 2019) précise le rôle des ARS dans le déploiement progressif d'un dispositif de surveillance des signaux sanitaires mettant en évidence de façon automatique des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées en lien avec une origine hydrique plausible. Cette méthode a été développée par Santé Publique de France.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/142, du 21 juin 2019 (mise en ligne le 16 septembre 2019) définit les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Cette instruction s'inscrit dans la perspective de la révision de la Directive Européenne sur l'eau potable et deux précédents avis de l'ANSES de 2012 et 2018 qui préconisaient de prioriser la présence éventuelle de Chrome VI (ou chrome hexavalent), que la limite de qualité en chrome total dans l'eau soit ou non dépassée.

➔ *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression, Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Biodiversité et Qualité des milieux

➔ *Substances dans les milieux*

L'arrêté du 29 novembre 2019 (JO du 10 décembre 2019) établit la liste des substances définies à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses. Cette redevance prélevée par les agences de l'eau s'applique aux produits phytopharmaceutiques et aux semences traitées au moyen de ces produits. L'arrêté du 29 novembre 2019 classe les substances contenues dans les produits phytopharmaceutiques figurant dans chacune des catégories soumise à cette redevance.

L'arrêté du 27 décembre 2019 (JO du 29 décembre 2019) précise les mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifie l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Notamment, cet arrêté modifie les règles d'application des produits phytopharmaceutiques à proximité immédiate des cours d'eau (considérée comme des « zones de non-traitement »), telles qu'elles étaient fixées par l'arrêté du 4 mai 2017.

➔ *Surveillance des milieux aquatiques*

Evaluation des masses d'eau

La note technique de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité à destination des Préfets coordonnateurs de bassin du 19 décembre 2019 abroge la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 et de ses annexes qui établissent les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

Zones vulnérables et zones sensibles

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

6.8. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de

service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture;
- 60 % : arrêté préfectoral ;

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.9. Autres annexes

→ ***Détail des fuites***

Sur branchements

Commune	Date	Adresse	Diamètre
BOURNAN	09/09/2019	L'OUVERDIERE	REPRISE DE BRANCHEMENT / ROBINET DE PRISE - 1 ML DE PEDH DN 32 ET MANCHON SUR TUYAU SAIN
CUSSAY	12/06/2019	TREMONT	OBTURATION D'UN BRANCHEMENT OBSOLETE FUYARD : DEMONTAGE DU COLLIER DE PRISE ET POSE D'UN MANCHON INOX
ESVES LE MOUTIER	18/01/2019	8 RUE ALFRED DE VIGNY	FUITE SUR TUYAU 25 MM REMPLACEMENT PAR 1 ML DE PEHD
LA CHAPELLE BLANCHE	27/05/2019	RD 50 RUE DANGE-D ORSAY	FUITE SUR TUYAU 25 MM REMPLACEMENT PAR 1 ML DE PEHD
LE LOUROUX	07/03/2019	LE BOIS HARDEAU	REPRISE DE BRANCHEMENT SUR 3ML EN PEHD 25 MM SUITE ARRACHEMENT DANS UN FOSSE CURE PAR UN ENGIN
LIGUEIL	09/01/2019	3 RUE DES MOEURS	FUITE SUR TUYAU 25 MM REMPLACEMENT PAR 3 ML DE PEHD
	11/03/2019	46 RUE ARISTIDE BRIAND	BOULONNERIE DESSERREE
	02/05/2019	15 ROUTE DE TOURS	FUITE SUR TUYAU 25 MM REMPLACEMENT PAR 1 ML DE PEHD
	18/06/2019	37 RUE ARISTIDE BRIAND	FUITE SUR TUYAU 25 MM REMPLACEMENT PAR 1 ML DE PEHD
	14/08/2019	RUE DE L'ABATTOIR	REPRISE DE BRANCHEMENT / ROBINET DE PRISE - 1 ML DE PEDH DN 25 ET MANCHON SUR TUYAU SAIN
	17/09/2019	ROUTE DE LOCHES	OBTURATION D'UN BRANCHEMENT OBSOLETE FUYARD : DEMONTAGE DU COLLIER DE PRISE ET POSE D'UN MANCHON INOX
	08/10/2019	RUE ALBERT BERGERAULT	REPRISE DE BRANCHEMENT COMPLETE / ROBINET DE PRISE - 2.5 ML DE PEDH DN 25 ET ROBINET AVANT COMPTEUR
	14/10/2019	27 RUE DES MARTYRS	FUITE SUR TUYAU 25 MM REMPLACEMENT PAR 2.5 ML DE PEHD ET REFECTION DE LA TERRASSE EN OPUS
MANTHELAN	29/05/2019	RUE DE LOCHES AU CARREFOUR DE LA RUE DU 11 NOVEMBRE	OBTURATION D'UN BRANCHEMENT OBSOLETE FUYARD : DEMONTAGE DU COLLIER DE PRISE ET POSE D'UN MANCHON INOX
	15/07/2019	18 ROUTE DE LOCHES	FUITE SUR TUYAU
VARENNES	29/08/2019	LA CHAINE	CASSE PAR UNE ENTREPRISE DE TP D'UN TUYAU DN 32 MM
PAULMY	09/08/2019	PILOUZARD	OBTURATION D'UN BRANCHEMENT OBSOLETE FUYARD : DEMONTAGE DU COLLIER DE PRISE ET POSE D'UN MANCHON INOX

Sur canalisations

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
BOSSEE	14/08/2019	LA PETITE JARNELLE	100	REMPLACEMENT DE 5 ML DE CONDUITE
BOURNAN	10/01/2019	LA GRENIERE	100	POSE D'UN MANCHON INOX SUR LA CONDUITE PERCEE
	03/08/2019	LA GRENIERE	100	REMPLACEMENT DE 1 ML DE CONDUITE CASSEE PAR UNE ENTREPRISE DE TP
	07/12/2019	MOULIN DE ST PAUL	80	POSE D'UN MANCHON INOX SUR LA CONDUITE PERCEE
CIRAN	04/07/2019	LA MINARDIERE	100	REMPLACEMENT DE 2 ML DE CONDUITE FUYARDE
CUSSAY	02/08/2019	LA CROIX	100/40	FUITE TE COLLE PVC 110/PVC 50 REMPLACE PAR UN TE EN FONTE A BRIDES
	03/08/2019	ROUTE DE CIVRAY	140	REMPLACEMENT DE 2 ML DE CONDUITE
ESVES LE MOUTIER	15/07/2019	RUE RENE DESCARTES	80	REMPLACEMENT DE 1 ML DE CONDUITE FUYARDE PVC 90
LA CHAPELLE BLANCHE	14/01/2019	ROUTE DE LIGUEIL RD 50	125	FONTE PERCEE : POSE D'UN MANCHON INOX
	09/05/2019	RD 50	125	REFOULEMENT FISSURE REMPLACE SUR 2 ML
	06/06/2019	LA CROIX GUIMAS	125	REMPLACEMENT DE 1 ML DE CONDUITE FUYARDE
	07/06/2019	LE BOURNAIS	125	FUITE SUR UN COUDE REMPLACEMENT DE 2 ML DE CONDUITE ET POSE D'UN NOUVEAU COUDE 1/16 EN FONTE
	08/11/2019	RD 50	125	CONDUITE DE REFOULEMENT POSE D'UN MANCHON INOX
LIGUEIL	22/02/2019	RD 50 CARREFOUR CHATEAUPIN	80	CONDUITE PERCEE
	15/04/2019	LES GRANDS FOULONS	40	TE FUYARD REMPLACEMENT PAR UN TE FONTE
	18/06/2019	PISCINE RUE DE LA GARE	60	FONTE PERCEE : POSE D'UN MANCHON INOX
	07 ET 08/08/2019	59 RUE DE REUNIERE	100	REMPLACEMENT DE 1 ML DE CONDUITE
	19/09/2019	CHILLOIS	125	REMPLACEMENT DE 1 ML DE CONDUITE
	15/11/2019	PRES DU CARREFOUR RUE ARISTIDE BRIAND ET RUE DES DOUVES	100	REMPLACEMENT DE 5 M DE CONDUITE FUITE SUR JOINT COUDE PEHD 110
LOUANS	02/09/2019	LA GARENNE	80	POSE D'UN MANCHON INOX SUR LA CONDUITE PERCEE

	20/09/2019	LA LANDE	80	POSE D'UN MANCHON INOX SUR LA CONDUITE PERCEE
	20/12/2019	RESERVOIR LE GRAND PONT CONDUITE SORTIE DE FORAGE	100	POSE D'UN MANCHON INOX SUR LA CONDUITE ACIER PERCEE
LE LOUROUX	01/08/2019	RD 50 SUPRESSEUR	160	COUDE FONTE
MANTHELAN	06/02/2019	12 ROUTE DE STE MAURE LE BARREAU	125	CASSE TRANSVERSALE POSE D'UN MANCHON
	11/04/2019	LA TOUCHE	60	FUITE EN BOUT DE LIGNE SUR PLAQUE PLEINE
	19/04/2019	L'ETANG COMMUNAL	60	FUITE EN BOUT DE LIGNE SUR PLAQUE PLEINE
	20/12/2019	LA ROBINIERE	125	REMPLACEMENT DE 1.5 ML DE CONDUITE FUYARDE
PAULMY	23/01/2019	LA TRIPIERE	80	REMPLACEMENT DE 1 ML DE CONDUITE FUYARDE
	01/10/2019	LA RABARONNERIE	40/50	PVC 50 MM FENDU REMPLACE SUR 1 ML

Sur équipements et compteurs

Commune	Date de réalisation	Voie	Equipement
BOSSEE	05/04/2019	LA TOUCHE	ROBINET AVANT COMPTEUR
	17/05/2019	LA FORET	TETE DE ROBINET AVANT COMPTEUR
	01/08/2019	LES ROUCHERS	PURGE DE CONDUITE EN DN 25 REFAITE A L'IDENTIQUE
	13/12/2019	LA FROGERIE	ROBINET AVANT COMPTEUR ET TUYAU SUR 1 ML
BOURNAN	30/09/2109	2 LA SOULTIERE	TETE DE ROBINET AVANT COMPTEUR
CIRAN	15/04/2019	LE SABLONNET	ROBINET AVANT COMPTEUR
	15/05/2019	LA HURBALIERE	JOINT AVANT COMPTEUR
	25/08/2019	16 RUE MOULIN POTTIER	ROBINET AVANT COMPTEUR
	05/12/2019	POSTE RELEVAGE RUE DU 8 MAI	ROBINET AVANT COMPTEUR DU BRANCHEMENT DE LAVAGE DU POSTE
CUSSAY	22/05/2019	LAVEAU	TETE DE ROBINET AVANT COMPTEUR
	28/08/2019	11 LA BOSNIERE II	ROBINET AVANT COMPTEUR
	04/12/2019	18 LA BOSNIERE I	ROBINET AVANT COMPTEUR
LA CHAPELLE BLANCHE	23/03/2019	LA HAUTE GARANDERIE	ROBINET AVANT COMPTEUR
	29/03/2019	19 RUE RABELAIS	ROBINET AVANT COMPTEUR
	30/09/2019	LA PETITE CROIX	ROBINET AVANT COMPTEUR
ESVES LE MOUTIER	29/01/2019	20 RUE FONTAINE DES LOGES	ROBINET AVANT COMPTEUR
	03/05/2019	12 RUE FONTAINE DES LOGES	ROBINET AVANT COMPTEUR
	24/12/2019	LES GENCINIERES	FUITE SUR PI 9
LE LOUROUX	23/04/2019	2 RUE DE BEAUREGARD	ROBINET AVANT COMPTEUR
	19/11/2019	LA GOURONNERIE	ROBINET AVANT COMPTEUR
LIGUEIL	06/01/2019	ROUTE DE DESCARTES	ROBINET AVANT COMPTEUR
	09/01/2019	48 AVENUE DU 8 MAI	ROBINET AVANT COMPTEUR
	23/01/2019	CIMETIERE ROUTE DE ST BAULT	ROBINET AVANT COMPTEUR
	30/01/2019	19 RUE DE L'EGLISE	ROBINET AVANT COMPTEUR
	05/04/2019	11 RUE JACQUES MARIE ROUGE	ROBINET AVANT COMPTEUR
	12/04/2019	SUPERMARCHE AVENUE DES MARTYRS	ROBINET AVANT COMPTEUR 40 MM
	25/04/2019	17 RUE DE BEL AIR	ROBINET AVANT COMPTEUR
	04/06/2019	5 RUE JACQUES MARIE ROUGE	ROBINET AVANT COMPTEUR
	04/06/2019	14 RUE ARISTIDE BRIAND	JOINT AVANT COMPTEUR
	03/07/2019	4 ROUTE DE DESCARTES	ROBINET AVANT COMPTEUR
	15/07/2019	2 RUE DE BEL AIR	ROBINET AVANT COMPTEUR
	19/07/2019	3 RUE JEAN JAURES	TETE DE ROBINET AVANT COMPTEUR
	14/10/2019	1 RUE DE HUNGERFORD	ROBINET AVANT COMPTEUR
	09/08/2019	CHATEAU D'EPIGNY	ROBINET AVANT COMPTEUR
	30/08/2019	42 AV DU 8 MAI	TETE DE ROBINET AVANT COMPTEUR
	19/12/2019	15 AVENUE DES MARTYRS	BORNE HYDROPLAST FUYARDE

			REMPLACEE PAR UN REGARD ISOTHERME TYPE SGB
	17/12/2019	3 RUE DE L'ABATTOIR	ROBINET AVANT COMPTEUR
	23/12/2019	18 RUE J MARIE ROUGE	ROBINET AVANT COMPTEUR
LOUANS	20/09/2019	LES 4 ROUTES	ROBINET AVANT COMPTEUR
MANTHELAN	07/01/2019	10 RUE DE LA DORPHELERIE	TETE DE ROBINET AVANT COMPTEUR
	21/01/2019	LE GUE LOUIS	TETE DE ROBINET AVANT COMPTEUR
	24/04/2019	6 RUE DU DEFFAIX	TETE DE ROBINET AVANT COMPTEUR
	26/07/2019	LA PLANCHETTE	REDUCTION AVANT COMPTEUR
	04/11/2019	PINEAU	TETE DE ROBINET AVANT COMPTEUR
	19/11/2019	6 RUE NATIONALE	ROBINET AVANT COMPTEUR
	04/12/2019	42 RUE DES MESANGES	ROBINET AVANT COMPTEUR
PAULMY	04/03/2019	LES RACINES	ROBINET AVANT COMPTEUR
	05/06/2019	1 LA VALARDERIE	ROBINET AVANT COMPTEUR
VARENNES	08/02/2019	LA VARENNE	RACCORD AVANT COMPTEUR TERRASSEMENT MANUEL
	10/12/2019	LE CHATELIER	FUITE SUR CLAPET DE PIED DU PI
VOU	21/02/2019	LA COTTERIE	PETITE PURGE PAR ROBINET DE PRISE FUYARDE : REMPLACEMENT DU ROBINET ET REFECTION DE L'EXUTOIRE EN 25 MM
	20/02/2019	LA COTTERIE	REMPLACEMENT DE REGARD FUYARD POSE D'UN NOUVEAU SGB
	04/03/2019	LE MOULIN	RACCORD AVANT COMPTEUR
	25/04/2019	LA GRANGERIE	VENTOUSE FUYARDE DN 100 RENOUVELEE

Autres travaux d'entretien

Commune	Date de réalisation	Voie	Equipement
BOURNAN	11/01/2019	ROUTE DE LA CHAPELLE BLANCHE - SURPRESSEUR	REPARATION DU CARRE D'UNE VANNE
LA CHAPELLE BLANCHE	04/02/2019	LA RENARDIERE	REMPLACEMENT DE COFFRE HYDRANT SUR LA PURGE
LIGUEIL	30/04/2019	PLACE DU GENERAL LECLERC DEVANT SALLE DES FETES	PRESSE ETOUPE DE VANNE REFAIT
	03/10/2019	LA RUSSOTIERE	PRESSE ETOUPE DE VANNE REFAIT

→ *Branchements renouvelés*

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Travaux
CUSSAY	08/01/2019	ROUTE DE CIVRAY POUR LE 18 RUE A BERANGER M TAPI	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 8 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	16/01/2019	ROUTE DE CIVRAY SALLE COMMUNALE	32	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 4 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	14/03/2019	9 ROUTE DE CIVRAY M BERTHOUIN	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 15 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	19/02/2019	LA MARAUDIERE M GATAUD	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 18 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	21/02/2019	LA MARAUDIERE M THERET	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 14 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	26/02/2019	13 ROUTE DE CIVRAY M JOUBERT	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 8 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	26/02/2019	L'OUVERDIERE M BERTENS	32	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 8 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	27/02/2019	LA MARAUDIERE M DIAS TORRES	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 13 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	28/02/2019	LA MARAUDIERE LA GITONNIERE MME GODEFROY	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 13 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	01/03/2019	3 RUE SERGE BRUNET M SOUCHET	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 11 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	06/03/2019	LA BRANGERIE M HUSSEIN ALI	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 12 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	15/03/2019	LA BOSNIERE M ORY	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 15 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	19/03/2019	LA SABLIERE M MAUDOUX	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 12 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	22/03/2019	LA BOSNIERE M SCOLLAY	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 13 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	22/03/2019	N°8 LA BOSNIERE I M PLOUX	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 13 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	06/05/2019	LA BRUYERE MME AVRIL	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 7 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB

	07/05/2019	LA MENARDIERE M BRUNEAU	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 25 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
LA CHAPELLE BLANCHE	25/01/2019	11 LES CHAUMES M HORN	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 6 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
LIGUEIL	12/09/2019	4 ROUTE DE DESCARTES M RIBREAU	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 2.5 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	20/09/2019	11 ROUTE DE CHILLOIS MME BESNIER	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 12.5 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	07/10/2019	2BIS RUE DES MOEURS	32	RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT PE DE 3 ML AVEC REGARD DUO
ESVES LE MOUTIERS	04/06/2019	LA POINTE M GEORGET RETROUVE LORS DU TERRASSEMENT DU ROBINET DE PRISE	32	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 57ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
MANTHELAN	15/01/2019	5 FAUBOURD DE LA BICHETTERIE M COURTEAU	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 10 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	15/01/2019	10 FAUBOURD DE LA BICHETTERIE M DENIS	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 10 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	15/01/2019	6 RUE DU PETIT CLOS M MENOU	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 23 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	17/01/2019	4 RUE DU PETIT CLOS M LAGARDE	32	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 25 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	18/01/2019	4 RUE DU 11 NOVEMBRE M DESMAY	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 14 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	21/01/2019	9 RUE DES FALUNS M BARRES	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 33 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	24/01/2019	1 RUE DU PETIT CLOS M D ARMORE	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 6 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	25/01/2019	6 RUE DES CHARPES MME MULLER	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 3 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	29/01/2019	2 RUE DU 11 NOVEMBRE M ET MME CHIQUET / DEHAINE	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 13 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	31/01/2019	LA CROIX MME CHAUVEAU	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 8 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	04/02/2019	18 ROUTE DE LOCHES M PINON	32	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 24 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB

	05/02/2019	8 RUE ALFRED DE VIGNY M GEHO DENQUIN	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 4 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	06/02/2019	20 ROUTE DE LOCHES MME THERET	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 13 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	08/02/2019	7 LA TOUCHE M DEPRIL	32	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 20 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	13/02/2019	33 FAUBOURG DE LA BICHETTERIE M MAURICE	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 8 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	13/02/2019	12 FAUBOURG DE LA BICHETTERIE M NORMAND	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 30 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	14/02/2019	ROUTE DE STE MAURE M VILLAUME	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 6 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	14/02/2019	BEL EBAT M CHABEAUTY	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 9 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	15/02/2019	LA BOISNIERE M LECLERC	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 8 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	20/02/2019	LE PUITS HENOT MME BOUTET	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 13 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	21/02/2019	22 RUE DES CHARPES M JACOUP	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 8 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	21/03/2019	10 RUE LEON DAMASSIAN M GIBON	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 13 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	28/03/2019	2 RUE DESCARTES M MARCHAIS	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 7 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	29/03/2019	LE TREMBLAY MME SUCHER	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 7 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	09/04/2019	LA TOUCHE MME SOULARD	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 28 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
	12/04/2019	27 RUE DES CHARPES M TRAVERS	25	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 18 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB
MOUZAY	01/02/2019	LA BORDINIERE M TAYLOR	32	RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE 70 ML DE LONGUEUR QUI ETAIT EN PLOMB

Ces renouvellements ont été pris en charge dans l'enveloppe contractuelle de renouvellement des branchements (B7H00)

Liste des branchements en plomb au 31/12/2019

Au 31/12/2019, les branchements connus restant en plomb sont au nombre de 67 et sont les suivants :

ADRESSE	COMMUNE
CIMETIERE	ESVES LE MOUTIER
LE VAU	LIGUEIL
LA GARDE	LIGUEIL
ROUTE DE LOCHES	LIGUEIL
1 PLACE LUDOVIC VENEAU	LIGUEIL
RUE REUNIERE (GRANGE)	LIGUEIL
CHILLOIS	LIGUEIL
18 RTE DE CHILLOIS	LIGUEIL
13 RTE DE TOURS	LIGUEIL
19 RTE DE TOURS	LIGUEIL
21 RTE DE TOURS	LIGUEIL
15 RUE JEAN MONNET	LIGUEIL
4 RUE DE L ABATTOIR	LIGUEIL
17 RUE DE LA SAULAIE	LIGUEIL
19 RUE DE LA SAULAIE	LIGUEIL
21 RUE DE LA SAULAIE	LIGUEIL
2 AV LEON BION	LIGUEIL
19 AV LEON BION	LIGUEIL
21 AV LEON BION	LIGUEIL
58 AV DU 11 NOVEMBRE	LIGUEIL
3 RUE DES AFN	LIGUEIL
19 PL DU CHAMP DE FOIRE	LIGUEIL
25 PL DU CHAMP DE FOIRE	LIGUEIL
14 AV DES MARTYRS	LIGUEIL
25 AV DES MARTYRS	LIGUEIL
07 RUE DES FOSSES ST LAURENT	LIGUEIL
14 RUE DES FOSSES ST MARTIN	LIGUEIL
15 RUE DES FOSSES ST MARTIN	LIGUEIL

18 RUE DES FOSSES ST MARTIN	LIGUEIL
23 RUE DES FOSSES ST MARTIN	LIGUEIL
30 RUE DES FOSSES ST MARTIN	LIGUEIL
13 RTE DE CHILLOIS	LIGUEIL
6 AV DU 11 NOVEMBRE	LIGUEIL
17 AV DU 11 NOVEMBRE	LIGUEIL
LE GRAND BONCHAMP	LIGUEIL
12 PL DU CHAMP DE FOIRE	LIGUEIL
13 PL DU CHAMP DE FOIRE	LIGUEIL
2 IMP DE L ABSONNERIE	LIGUEIL
6 IMP DE L ABSONNERIE	LIGUEIL
RUE DES FOSSES ST LAURENT	LIGUEIL
LA GARDE	LIGUEIL
LES JOUANNETS	PAULMY
LES PRES POTETS	MANTHELAN
6 FG DE LA BICHETERIE	MANTHELAN
8 ROUTE DE LOCHES	MANTHELAN
14 RTE DE LOCHES	MANTHELAN
4 RUE LEON DAUNASSANS	MANTHELAN
3 CH DES JEANNELLERIES	CUSSAY
LA SERCLERE	CUSSAY
LE BOURG	CUSSAY
LES PLANTES	CUSSAY
LA MARAUDIERE	CUSSAY
LA BRUYERE	CUSSAY
LA CHAUME	CUSSAY
1 LA BOSNIERE I	CUSSAY
11 LA BOSNIERE II	CUSSAY
TREMONT	CUSSAY
TREMONT	CUSSAY
LA MARTINIERE	CUSSAY
RULASNE	CUSSAY
LA BERRURIE	CUSSAY

15 ROUTE DE CIVRAY	CUSSAY
11 ROUTE DE CIVRAY	CUSSAY
16 ROUTE DE CIVRAY	CUSSAY
LA RENARDIERE	VARENNES
LA BECHETTIERE	VARENNES
LA BONDONNIERE	VARENNES

→ *Détail de la production par usine*

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Civray	94 460	101 029	109 143	101 838	101 296	-0,5%
Fonteny (La Rouzie)	115 474	84 810	104 150	109 013	123 723	13,5%
Fonteny (Noizay)	135 421	195 719	155 563	149 103	141 087	-5,4%
La Chapelle Blanche	32 185	32 144	38 567	32 984	12 350	-62,6%
Les Foulons	95 804	82 495	63 786	76 546	45 646	-40,4%
Louans N°1 et 2	27 026	39 165	28 822	34 849	39 048	12,0%
Louans N°3	57 378	76 149	53 636	61 394	70 175	14,3%
Volume prélevé total	**557 748**	**611 511**	**553 667**	**565 727**	**533 325**	**-5,7%**
Civray	709	1 704	2 595	2 855	1 561	-45,3%
Fonteny (La Rouzie)	0	0	0	0	0	0%
Fonteny (Noizay)	0	0	0	0	0	0%
La Chapelle Blanche	0	0	0	0	0	0%
Les Foulons	203	487	291	116	229	97,4%
Louans N°1 et 2	0	0	0	0	0	0%
Louans N°3	347	0	275	357	448	25,5%
Besoins usine total	**1 259**	**2 191**	**3 161**	**3 328**	**2 238**	**-32,8%**
Civray	93 751	99 325	106 548	98 983	99 735	0,8%
Fonteny (La Rouzie)	115 474	84 810	104 150	109 013	123 723	13,5%
Fonteny (Noizay)	135 421	195 719	155 563	149 103	141 087	-5,4%
La Chapelle Blanche	32 185	32 144	38 567	32 984	12 350	-62,6%
Les Foulons	95 601	82 008	63 495	76 430	45 417	-40,6%
Louans N°1 et 2	27 026	39 165	28 822	34 849	39 048	12,0%
Louans N°3	57 031	76 149	53 361	61 037	69 727	14,2%
Volume produit total	**556 489**	**609 320**	**550 506**	**562 399**	**531 087**	**-5,6%**

→ *Interventions d'exploitation sur les installations*

Nous traçons nos principales interventions dans des journaux de bord numériques.

Voici le journal de bord à la station de PAULMY

14/01/2019	Réarmement pompe 4
01/02/2019	Test de la pompe 4 à des disjonctions récurrentes
26/03/2019	Réarmement pompe 1
03/04/2019	Remplacement bouteille de chlore sur Chillois et Noizay
18/04/2019	Ré-enclenchement disjoncteur pompe 1
14/05/2019	Ré-enclenchement pompe 2
11/06/2019	Relance Pompage suite aux divers problèmes de liaison RTC
13/06/2019	Réparation fuite sur eau motrice chlore pompe 3 et 4
05/07/2019	Diagnostic machines Tournantes
20/09/2019	Remplacement bouteille de chlore sur Chillois Noizay

Voici le journal de bord à la station de GRAND PONT LOUANS

23/01/2019	Chlore libre = 0.37 mg/l Chlore total = 0.41 mg/l
30/01/2019	Chlore libre : 0.29 mg/l Chlore total : 0.31 mg/l
05/02/2019	Chlore libre : 0.31 mg/l Chlore total : 0.36 mg/l
19/02/2019	Chlore libre : 0.33 mg/l Chlore total : 0.39 mg/l Turbidité eaux traitées 0.72
28/02/2019	Chlore libre : 0.32 mg/l Chlore total : 0.32 mg/l
06/03/2019	Chlore libre : 0.02 mg/l Chlore total : 0.02 mg/l Réamorçage pompe doseuse javel Nettoyage réservoir et vérification des vitres.
14/03/2019	Chlore libre : 0.40 mg/l Chlore total : 0.42 mg/l Diminution chloration de 79ml/h à 70ml/h
19/03/2019	Chlore libre : 0.36 mg/l Chlore total : 0.41 mg/l Diminution chloration de 70 à 60 ml/h
26/03/2019	Chlore libre : 0.31 mg/l Chlore total : 0.33 mg/l
16/04/2019	Chlore libre : 0.28 mg/l Chlore total : 0.31 mg/l
25/04/2019	Chlore libre : 0.18 mg/l Chlore total : 0.18 mg/l
06/05/2019	Chlore libre : 0.18 mg/l Chlore total : 0.20 mg/l
17/05/2019	Chlore libre : 0.24 mg/l Chlore total : 0.24 mg/l
27/05/2019	Chlore libre : 0.21 mg/l Chlore total : 0.22 mg/l
28/05/2019	Passage communication S550 en IP/GPRS + mise à jour config et version
05/06/2019	Chlore libre : 0 mg/l Chlore total : 0 mg/l Réamorçage pompe doseuse
11/06/2019	Chlore libre : 0.22 mg/l Chlore total : 0.26 mg/l
18/06/2019	Chlore libre : 0.23 mg/l Chlore total : 0.25 mg/l

27/06/2019	Chlore libre : 0.24 mg/l chlore total : 0.25 mg/l
03/07/2019	Chlore libre : 0.22 mg/l Chlore total : 0.23 mg/l
05/07/2019	Diagnostic machines tournantes
09/07/2019	Chlore libre : 0.23 mg/l Chlore total : 0.26 mg/l Turbidité ET : 0.93
31/07/2019	Changement valve décompression sur pressostat Compresseur.Air
09/08/2019	Chlore libre : 0.16 mg/l Chlore total : 0.20 mg/l
13/08/2019	Chlore libre : 0.16 mg/l Chlore total : 0.23 mg/l
20/08/2019	Chlore libre : 0.08 mg/l Chlore total : 0.08 mg/l
28/08/2019	Chlore libre : 0.08 mg/l Chlore total : 0.10 mg/l
05/09/2019	Chlore libre : 0.09 mg/l Chlore total : 0.10 mg/l
12/09/2019	Chlore libre : 0.13 mg/l Chlore total : 0.15 mg/l
17/09/2019	Chlore libre : 0.22 mg/l Chlore total ; 0.25 mg/l
30/09/2019	Chlore libre : 0.20 mg/l Chlore total : 0.21 mg/l
10/10/2019	Chlore libre : 0.20 mg/l Chlore total : 0.24 mg/l
29/10/2019	Chlore libre : 0.20 mg/l Chlore total : 0.21 mg/l
06/11/2019	Chlore libre : 0.18 mg/l Chlore total : 0.19 mg/l
12/11/2019	Chlore libre : 0.23 mg/l Chlore total : 0.23 mg/l
21/11/2019	Chlore libre ; 0.21 mg/l Chlore total : 0.22 mg/l
26/11/2019	Chlore libre : 0.22 mg/l Chlore total : 0.24 mg/l
13/12/2019	Chlore libre : 0.34 mg/l Chlore total : 0.35 mg/l
19/12/2019	Chlore libre : 0.22 mg/l Chlore total : 0.26 mg/l

Voici le journal de bord à la station de FOULONS LIGUEIL

22/02/2019	Compteur exhaure bloqué. Démontage et nettoyage mais pas d'amélioration. A renouveler
20/03/2019	Réparation cycle de lavage
18/04/2019	Lavage filtre manuel
23/04/2019	Entretien du transformateur
14/05/2019	Remise en conformité tableau électrique au-dessus du compteur électrique
14/05/2019	Mise en conformité raccordement câble alimentation coffret Lavage dans local EDF Débours renouvellement coffret Forage
13/06/2019	Remplacement du compteur exhaure
05/07/2019	Diagnostic machines tournantes

Voici le journal de bord à la station de CIVRAY

09/01/2019	Chlore libre : 0.11 mg/l Chlore total : 0.15 mg/l
24/01/2019	Chlore libre : 0.25 mg/l Chlore total : 0.28 mg/l
07/02/2019	Chlore libre : 0.08 mg/l Chlore total : 0.08 mg/l Augmentation chloration de 15 à 17g/h
21/02/2019	Chlore libre : o.24 mg/l Chlore total : 0.26 mg/l
26/02/2019	Mise en service Résistance chauffante Bouteille Chlore
28/02/2019	Chlore libre : 0.22 mg/l Chlore total : 0.26 mg/l
05/03/2019	Chlore libre : 0.22 mg/l Chlore total : 0.27 mg/l Nettoyage réservoir et vérification des vitres. Alimentation Civray par Sepmes pour essais. Distribution fermée sortie réservoir Civray
13/03/2019	Chlore libre : 0.18 mg/l Chlore total : 0.22 mg/l
18/03/2019	Arrêt de la station. Début des travaux de nettoyage du forage par SADE.
26/03/2019	Chlore libre : 0.07 mg/l Chlore total : 0.09 mg/l Station à l'arrêt depuis 10 jours
02/04/2019	Chlore libre : 0.13 mg/l Chlore total ; 0.15 mg/l
19/04/2019	Chlore libre : 0.15 mg/l Chlore total : 0.18 mg/l

23/04/2019	Remplacement du compteur exhaure. Chlore libre : 0.16 mg/l Chlore total : 0.19 mg/l
30/04/2019	Chlore libre : 0.22 mg/l Chlore total : 0.24 mg/l
07/05/2019	Chlore libre : 0.17 mg/l Chlore total : 0.18 mg/l
14/05/2019	Chlore libre : 0.26 mg/l Chlore total : 0.31 mg/l
14/05/2019	Remplacement bouteille de chlore
22/05/2019	Niveau huile compresseur ok
22/05/2019	Chlore libre : 0.28 mg/l Chlore total : 0.31 mg/l
28/05/2019	Chlore libre : 0.31 mg/l Chlore total : 0.33 mg/l
03/06/2019	Chlore libre : 0.28 mg/l Chlore total : 0.29 mg/l Ré-enclenchement disjoncteur général. Armoire de lavage en défaut
07/06/2019	Changement parafoudre coffret Lavage
12/06/2019	Chlore libre : 0.24 mg/l Chlore total : 0.29 mg/l
18/06/2019	Chlore libre : 0.27 mg/l Chlore total : 0.34 mg/l
26/06/2019	Chlore libre : 0.32 mg/l Chlore total ; 0.33 mg/l
05/07/2019	Diagnostic Machines Tournantes
11/07/2019	Chlore libre : 0.20 mg/l Chlore total : 0.21 mg/l
06/08/2019	Chlore libre : 0.24 mg/l Chlore total : 0.25 mg/l
13/08/2019	Chlore libre : 0.26 mg/l Chlore total : 0.32 mg/l
20/08/2019	Chlore libre : 0.17 mg/l Chlore total : 0.19 mg/l
27/08/2019	Chlore libre 0.25 mg/l Chlore total 0.29 mg/l
04/09/2019	Chlore libre : 0.28 mg/l Chlore total : 0.30 mg/l
06/09/2019	Mise en place d'un câble d'alimentation provisoire par EDF
12/09/2019	Chlore libre : 0.25 mg/l Chlore total : 0.30 mg/l
01/10/2019	Chlore libre : 0.11 mg/l Chlore total : 0.13 mg/l Lavage bâche et réservoir

17/10/2019	Chlore libre : 0.22 mg/l Chlore total : 0.22 mg/l
29/10/2019	Chlore libre : 0.15 mg/l Chlore total : 0.18 mg/l
20/11/2019	Chlore libre ; 0.27 mg/l Chlore total : 0.31 mg/l
21/11/2019	Chgt Compteur Horaire Pompe Forage (index dépose 95112,2h)
27/11/2019	Chlore libre : 0.24 mg/l Chlore total : 0.30 mg/l
12/12/2019	Chlore libre : 0.33 mg/l Chlore total : 0.33 mg/l
31/12/2019	Chlore libre : 0.18 mg/l Chlore total : 0.20 mg/l

Voici le journal de bord à la station de SUPRESSION DE CHILLOIS

09/01/2019	Chlore libre : 0.29 mg/l Chlore total : 0.30 mg/l
14/01/2019	Chlore libre : 0.27 mg/l Chlore total : 0.30 mg/l
24/01/2019	Chlore libre : 0.23 mg/l Chlore total : 0.23 mg/l
31/01/2019	Chlore libre : 0.24 mg/l Chlore total : 0.25 mg/l
05/02/2019	Chlore libre : 0.37 mg/l Chlore total : 0.41 mg/l
28/02/2019	Chlore libre : 0.42 mg/l Chlore total : 0.45 mg/l
13/03/2019	Chlore libre : 0.25 mg/l Chlore total : 0.30 mg/l
19/03/2019	Chlore libre : 0.26 mg/l Chlore total : 0.30 mg/l
27/03/2019	Chlore libre : 0.25 mg/l Chlore total : 0.25 mg/l
18/04/2019	Chlore libre : 0.24 mg/l Chlore total : 0.27 mg/l
30/04/2019	Chlore libre : 0.22 mg/l Chlore total : 0.24 mg/l
07/05/2019	Chlore libre : 0.24 mg/l Chlore total : 0.28 mg/l
14/05/2019	Chlore libre : 0.20 mg/l Chlore total : 0.22 mg/l
28/05/2019	Chlore libre : 0.22 mg/l Chlore total : 0.22 mg/l

11/06/2019	Chlore libre : 0.17 mg/l Chlore total : 0.22 mg/l
17/06/2019	Chlore libre : 0.14 mg/l Chlore total : 0.17 mg/l
27/06/2019	Chlore libre : 0.13 mg/l Chlore total : 0.18 mg/l
03/07/2019	Chlore libre : 0.29 mg/l Chlore total : 0.34 mg/l
05/07/2019	Diagnostic machines tournantes
09/07/2019	Chlore libre : 0.32 mg/l Chlore total : 0.37 mg/l
06/08/2019	Chlore libre : 0.40 mg/l Chlore total : 0.45 mg/l
12/08/2019	Chlore libre ; 0.33 mg/l Chlore total : 0.35 mg/l
20/08/2019	Chlore libre : 0.27 mg/l Chlore total : 0.35 mg/l
04/09/2019	Chlore libre : 0.37 mg/l Chlore total : 0.41 mg/l
11/09/2019	Chlore libre : 0.37 mg/l Chlore total : 0.40 mg/l
17/09/2019	Chlore libre : 0.31 mg/l Chlore total : 0.31 mg/l
24/09/2019	Lavage bâche le 19/09/19
02/10/2019	Chlore libre : 0.05 mg/l Chlore total : 0.05 mg/l
29/10/2019	Chlore libre : 0.28 mg/l Chlore total : 0.28 mg/l
13/11/2019	Chlore libre : 0.20 mg/l Chlore total : 0.24 mg/l
26/11/2019	Chlore libre : 0.31 mg/l Chlore total : 0.35 mg/l
05/12/2019	Changement Batterie 12V-7Ah
11/12/2019	Chlore libre : 0.31 mg/l Chlore total : 0.39 mg/l
30/12/2019	Chlore libre : 0.26 mg/l Chlore total : 0.30 mg/l

Voici le journal de bord à la station de SUPRESSION DE BONCHAMP

14/01/2019	Ré-enclenchement pompe 1 reprise. Débit : 11m3/h
10/02/2019	Panne secteur général sur Ligueil.
22/02/2019	Ré-enclenchement pompe1

25/02/2019	Réparation provisoire échelle (sécurité intervenant) + test pompes (RAS) Pb Condensation sous-sol à solutionner
26/07/2019	Réarmement disjoncteur moteur P1

Voici le journal de bord à la station de SUPRESSION DU LOUROUX

04/03/2019	Ré-enclenchement disjoncteur général
13/03/2019	Réarmement disjoncteur général suite à une coupure EDF
14/03/2019	Pompe1 HS. Mise en service de la pompe 2. Débit 15m3/h. Prévoir renouvellement de l'hydraulique et accessoires.
17/04/2019	Remplacement serrurerie extérieure porte coffret électrique
18/06/2019	Remplacement Batterie 12V-7Ah
11/07/2019	Remise en service provisoire des nouvelles pompes
23/07/2019	17 et 18/07/19 Travaux sur nouvelle installation + raccordement infos sur télégestion
23/07/2019	Pose et mise en service Sonde Pression Aspiration
08/11/2019	Rétablissement communication RTC en alarme défaut du 02/11 (déplacement boitier télécom + reprise connexions)

Voici le journal de bord à la station de SUPRESSION DE BOURNAN

09/01/2019	Prise de référence pour électrovanne chapelle
05/07/2019	Diagnostic machines tournantes
19/11/2019	Chgt détecteur Ouv.VE BOSSEE + réglage masselotte + sauvegarde config S550

Voici le journal de bord RESERVOIR DE PAULMY

09/01/2019	Chlore libre : 0.31 mg/l Chlore total : 0.32 mg/l
31/01/2019	Chlore libre : 0.27 mg/l Chlore total : 0.29 mg/l
28/02/2019	Chlore libre : 0.32 mg/l Chlore total : 0.34 mg/l
13/03/2019	Chlore libre : 0.40 mg/l Chlore total : 0.41 mg/l Nettoyage du réservoir et vérification des vitres
26/03/2019	Chlore libre : 0.36 mg/l Chlore total : 0.38 mg/l
18/04/2019	Chlore libre : 0.25 mg/l Chlore total : 0.31 mg/l
24/04/2019	Chlore libre : 0.40 mg/l Chlore total : 0.42 mg/l

07/05/2019	Chlore libre : 0.30 mg/l Chlore total : 0.31 mg/l
14/05/2019	Remplacement tuyau analyseur chlore
28/05/2019	Chlore libre : 0.30 mg/l Chlore total : 0.31 mg/l
11/06/2019	Relance ISRTC avec UP FONTENY suite au rétablissement ligne RTC
13/06/2019	Chlore libre : 0.28 mg/l Chlore total : 0.30 mg/l
27/06/2019	Chlore libre : 0.29 mg/l Chlore total ; 0.31 mg/l
06/08/2019	Chlore libre : 0.35 mg/l Chlore total ; 0.38 mg/l
04/09/2019	Chlore libre : 0.15 mg/l Chlore total : 0.15 mg/l
19/09/2019	Chlore libre : 0.37 mg/l Chlore total : 0.37 mg/l
01/10/2019	Chlore libre : 0.37 mg/l Chlore total : 0.38 mg/l
17/10/2019	Chlore libre : 0.36 mg/l Chlore total : 0.41 mg/l Fait par ARS
13/11/2019	Chlore libre : 0.24 mg/l Chlore total : 0.28 mg/l
27/11/2019	Chlore libre : 0.27 mg/l Chlore total : 0.32 mg/l
11/12/2019	Chlore libre : 0.28 mg/l Chlore total : 0.28 mg/l
31/12/2019	Chlore libre ; 0.28 mg/l Chlore total : 0.29 mg/l

Voici le journal de bord RESERVOIR DE CHILLOIS LIGEUIL

09/01/2019	Chlore libre : 0.30 mg/l Chlore total : 0.31 mg/l
23/01/2019	Chlore libre : 0.30 mg/l Chlore total : 0.30 mg/l
28/02/2019	Chlore libre : 0.47 Chlore total : 0.50
04/03/2019	Nettoyage réservoir et vérification des vitres cassées : RAS
27/03/2019	Chlore libre : 0.36 mg/l Chlore total : 0.40 mg/l
24/04/2019	Chlore libre : 0.27 mg/l Chlore total : 0.31 mg/l

30/04/2019	Chlore libre : 0.25 mg/l Chlore total : 0.28 mg/l
07/05/2019	Chlore libre : 0.23 mg/l Chlore total : 0.25 mg/l
14/05/2019	Chlore libre : 0.20 mg/l Chlore total : 0.21 mg/l
28/05/2019	Chlore libre : 0.23 mg/l Chlore total ; 0.23 mg/l
11/06/2019	Chlore libre : 0.16 mg/l Chlore total : 0.17 mg/l
11/06/2019	Relance ISRTC avec UP FONTENY suite au rétablissement ligne RTC + Relance interro LERNE pour acquitter l'alarme DEF ISRTC
27/06/2019	Chlore libre : 0.16 mg/l Chlore total : 0.16 mg/l
06/08/2019	Chlore libre : 0.47 mg/l Chlore total : 0.50 mg/l
20/08/2019	Chlore libre : 0.36 mg/l Chlore total : 0.42 mg/l
27/08/2019	Chlore libre : 0.32 mg/l Chlore total : 0.40 mg/l
04/09/2019	Chlore libre : 0.35 mg/l Chlore total : 0.41 mg/l
17/09/2019	Chlore libre : 0.43 mg/l Chlore total : 0.46 mg/l
02/10/2019	Chlore libre : 0.05 mg/l Chlore total : 0.05 mg/l
08/10/2019	Chlore libre : 0.48 mg/l Chlore total : 0.51 mg/l Diminution chloration
17/10/2019	Chlore libre : 0.43 mg/l Chlore total : 0.50 mg/l Fait par ARS
29/10/2019	Chlore libre : 0.23 mg/l Chlore total : 0.30 mg/l
13/11/2019	Chlore libre : 0.20 mg/l Chlore total : 0.22 mg/l
26/11/2019	Chlore libre : 0.21 mg/l Chlore total : 0.25 mg/l
11/12/2019	Chlore libre : 0.21 mg/l Chlore total : 0.27 mg/l
30/12/2019	Chlore libre : 0.28 mg/l Chlore total : 0.29 mg/l

Voici le journal de bord RESERVOIR DE CHAPELLE BLANCHE

10/01/2019	Chlore libre: 0.18 mg/l Chlore total : 0.20 mg/l
14/01/2019	Chlore libre : 0.20 mg/l Chlore total : 0.21 mg/l
24/01/2019	Chlore libre : 0.20 mg/l Chlore total : 0.20 mg/l
31/01/2019	Chlore libre : 0.20 mg/l Chlore total : 0.20 mg/l
05/02/2019	Chlore libre : 0.24 mg/l Chlore total : 0.26 mg/l
18/02/2019	Chlore libre : 0.30 mg/l Chlore total : 0.30 mg/l
28/02/2019	Chlore libre : 0.30 mg/l Chlore total : 0.30 mg/l
04/03/2019	Chlore libre : 0.30 mg/l Chlore total : 0.32 mg/l Nettoyage du réservoir et vérification si vitres cassées : RAS
13/03/2019	Chlore libre : 0.21 mg/l Chlore total : 0.21 mg/l
19/03/2019	Chlore libre : 0.24 mg/l Chlore total : 0.26 mg/l
27/03/2019	Chlore libre : 0.23 mg/l Chlore total : 0.25 mg/l
02/04/2019	Chlore libre : 0.25 mg/l Chlore total : 0.29 mg/l
17/04/2019	Chlore libre : 0.15 mg/l Chlore total : 0.18 mg/l
30/04/2019	Chlore libre : 0.15 mg/l Chlore total : 0.17 mg/l
07/05/2019	Chlore libre : 0.14 mg/l Chlore total : 0.18 mg/l
14/05/2019	Chlore libre : 0.18 mg/l Chlore total : 0.18 mg/l Réamorçage pompe doseuse javel
28/05/2019	Chlore libre : 0.24 mg/l Chlore total : 0.25 mg/l
04/06/2019	Chlore libre : 0.18 mg/l Chlore total : 0.19 mg/l
13/06/2019	Chlore libre : 0.17 mg/l Chlore total : 0.19 mg/l
20/06/2019	Chlore libre : 0.05 mg/l Chlore total ; 0.07 mg/l Augmentation chloration à 15 ml/h

27/06/2019	Chlore libre : 0.06 mg/l Chlore total : 0.08 mg/l Nettoyage canne injection
03/07/2019	Chlore libre : 0.17 mg/l Chlore total : 0.19 mg/l
09/07/2019	Chlore libre : 0.13 mg/l Chlore total : 0.13 mg/l
06/08/2019	Chlore libre : 0.10 mg/l Chlore total : 0.13 mg/l
12/08/2019	Chlore libre : 0.07 mg/l Chlore total : 0.07 mg/l
20/08/2019	Chlore libre : 0 mg/l Chlore total : 0.02 mg/l Augmentation javel de 30 à 40ml/h. Nettoyage canne injection
27/08/2019	Chlore libre : 0.02 mg/l Chlore total : 0.04 mg/l
27/08/2019	Nouvelle consigne à 2m60 pour le début du remplissage au lieu de 2m40
04/09/2019	Chlore libre : 0.08 mg/l Chlore total : 0.11 mg/l
11/09/2019	Chlore libre : 0.10 mg/l Chlore libre : 0.12 mg/l
17/09/2019	Chlore libre : 0.16 mg/l Chlore total : 0.16 mg/l
24/09/2019	Chlore libre : 0.18 mg/l Chlore total : 0.20 mg/l
24/09/2019	Lavage réservoir le 17/09/19
02/10/2019	Chlore libre : 0.05 mg/l Chlore total : 0.05 mg/l
09/10/2019	Chlore libre : 0.30 mg/l Chlore total : 0.33 mg/l
17/10/2019	Chlore libre : 0.27 mg/l Chlore total : 0.27 mg/l
29/10/2019	Chlore libre : 0.18 mg/l Chlore total : 0.21 mg/l
06/11/2019	Chlore libre : 0.07 mg/l Chlore total : 0.09 mg/l
13/11/2019	Chlore libre : 0.45 mg/l Chlore total : 0.50 mg/l
27/11/2019	Chlore libre : 0.51 mg/l Chlore total : 0.52 mg/l Diminution chloration à 14ml/h
06/12/2019	Chlore libre : 0.24 mg/l Chlore total : 0.26 mg/l

12/12/2019	Chlore libre : 0.44 mg/l Chlore total : 0.44 mg/l
31/12/2019	Chlore libre : 0.39 mg/l Chlore total : 0.43 mg/l

Voici le journal de bord RESERVOIR D'ESVES

09/01/2019	Chlore libre: 0.42 mg/l Chlore total : 0.46 mg/l
28/02/2019	Chlore libre : 0.40 mg/l Chlore total : 0.45 mg/l
13/03/2019	Chlore libre : 0.30 mg/l Chlore total : 0.32 mg/l Nettoyage du réservoir et vérification des vitres
03/04/2019	Suite à résiliation ligne RTC du site VE VARENNES passage en communication IP des SOFREL "VE VARENNES" et "RES ESVES LE MOUTIER" (rappel : double intersites)
18/04/2019	Chlore libre : 0.23 mg/l Chlore total : 0.25 mg/l
07/05/2019	Chlore libre : 0.24 mg/l Chlore total : 0.25 mg/l
28/05/2019	Chlore libre : 0.22 mg/l Chlore total : 0.25 mg/l
12/06/2019	Chlore libre : 0.14 mg/l Chlore total : 0.15 mg/l
27/06/2019	Chlore libre : 0.10 mg/l Chlore total : 0.12 mg/l
09/07/2019	Chlore libre : 0.08 mg/l Chlore total : 0.10 mg/l
08/08/2019	Chlore libre : 0.03 mg/l Chlore total : 0.05 mg/l
11/09/2019	Chlore libre : 0.06 mg/l Chlore total : 0.06 mg/l
24/09/2019	Chlore libre : 0.12 mg/l Chlore total : 0.14 mg/l
24/09/2019	Lavage réservoir le 19/09/19
08/10/2019	Chlore libre : 0.08 mg/l Chlore total : 0.08 mg/l
29/10/2019	Chlore libre : 0.08 mg/l Chlore total : 0.08 mg/l
06/11/2019	Chlore libre : 0.04 mg/l Chlore total : 0.05 mg/l
19/11/2019	Chlore libre : 0 mg/l Chlore total : 0 mg/l Réamorçage pompe doseuse javel

16/12/2019	Chlore libre : 0.03 mg/l Chlore total : 0.07 mg/l

Voici le journal de bord RESERVOIR DE CIRAN

14/01/2019	Chlore libre : 0.32 mg/l Chlore total : 0.33 mg/l
23/01/2019	Chlore libre ; 0.28 mg/l Chlore total : 0.30 mg/l Complément javel
07/02/2019	Chlore libre : 0.34 mg/l Chlore total : 0.36 mg/l
21/02/2019	Chlore libre : 0.30 mg/l Chlore total : 0.35 mg/l
07/03/2019	Chlore libre : 0.27 mg/l Chlore total : 0.29 mg/l Nettoyage du réservoir et vérification des vitres.
14/05/2019	Chlore libre : 0.23 mg/l Chlore total : 0.26 mg/l
27/06/2019	Chlore libre : 0.07 mg/l Chlore total : 0.11 mg/l
14/08/2019	Chlore libre : 0.14 mg/l Chlore total : 0.19 mg/l Turbidité 1.37 NTU
20/08/2019	Chlore libre : 0.20 mg/l Chlore total : 0.22 mg/l
11/09/2019	Chlore libre : 0.20 mg/l Chlore total : 0.25 mg/l
24/09/2019	Chlore libre : 0.22 mg/l Chlore total : 0.22 mg/l
24/09/2019	Lavage réservoir le 20/09/19
08/10/2019	Chlore libre : 0.35 mg/l Chlore total : 0.35 mg/l
29/10/2019	Chlore libre : 0.19 mg/l Chlore total : 0.22 mg/l
06/11/2019	Chlore libre 0.04 mg/l Chlore total 0.05 mg/l Réparation tuyau javel
16/12/2019	Chlore libre : 0.09 mg/l Chlore total : 0.10 mg/l

Voici le journal de bord RESERVOIR DE BOSSEE

14/01/2019	Chlore libre 0.29 mg/l Chlore total 0.34 mg/l
28/01/2019	Chlore libre : 0.28 mg/l Chlore total : 0.29 mg/l
25/02/2019	Chlore libre ; 0.31 mg/l Chlore total : 0.34 mg/l
04/03/2019	Nettoyage réservoir et vérification des vitres cassées : RAS
27/03/2019	Chlore libre : 0.29 mg/l Chlore total : 0.35 mg/l
07/05/2019	Chlore libre : 0.12 mg/l Chlore total : 0.15 mg/l
14/05/2019	Chlore libre : 0.20 mg/l Chlore total : 0.25 mg/l
28/05/2019	Chlore libre : 0.38 mg/l Chlore total : 0.38 mg/l
11/06/2019	Chlore libre : 0.30 mg/l Chlore total : 0.34 mg/l
24/06/2019	Chlore libre : 0.27 mg/l Chlore total : 0.29 mg/l
26/06/2019	Relance Intersites vers SURP BOURNAN
10/07/2019	Chlore libre : 0.18 mg/l Chlore total : 0.20 mg/l
06/08/2019	Chlore libre : 0.30 mg/l Chlore total : 0.32 mg/l
20/08/2019	Chlore libre : 0.19 mg/l Chlore total : 0.23 mg/l
18/09/2019	Chlore libre : 0.37 mg/l Chlore total : 0.39 mg/l
30/09/2019	Chlore libre ; 0.32 mg/l Chlore total : 0.34 mg/l
28/10/2019	Chlore libre : 0.14 mg/l Chlore total : 0.15 mg/l
13/11/2019	Chlore libre : 0.17 mg/l Chlore total : 0.19 mg/l
18/11/2019	Chlore libre 0.22 mg/l Chlore total 0.24 mg/l
28/11/2019	Chlore libre : 0.36 mg/l Chlore total : 0.40 mg/l
11/12/2019	Chlore libre : 0.21 mg/l Chlore total : 0.24 mg/l

Voici le journal de bord FORAGE CHAPELLE BLANCHE

09/01/2019	Station à l'arrêt

18/06/2019	Remise en service de la station

Ressourcer le monde

Crédits photos : © GettyImages

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com